

PROCES VERBAL DU 22 MAI 2012

L'an deux mille onze, le 22 mai 2012 à 19 H 30, le Conseil de la Communauté, légolement convoqué le 15 mai 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

ETAIENT PRESENTS

David AIME, Anne-Marie BESNOUIN, Gérard BURN, Lydia CHEVALIER, Agnès COFFIN, Florence CAIGNARD, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Gérard DALLEMAGNE, Maurice DESCAMPS, Christine ERARD, Marc FARGE, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUDIN, Jean-Philippe GENTA, Dominique GILLOT, Maryse GINGUENÉ, Christian GOURMELEN, Roland GROS, Mehdi HADJAB, SÉBASTIEN HOPIN, Elvira JAOUEN, Pierre JANCOU, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Hussen KEBE, Raphaël LANTERI, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Armelle LEGRAND-ROBERT, Sylvie LEMAITRE, Nathalie LEPETIT, Jean-Michel LEVESQUE, Gilbert MARSAC, Françoise MARTIN, Mohamed Kassim MASTHAN, André METZGER, Bernard MORIN, Joël MOTYL, Jean-Pierre PARAY, Emmanuel PEZET, Denis PIERRE, Christophe PRAS, Eric PROFFIT-BRULFERT, Jean-Marie ROLLET, Jean-Claude RODHAIN, Bernard ROUSSEL, Alain RICHARD, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Andrée SALGUES, Christophe SCAVO, Emmanuel SIOU, Bruno STARY, Sandrine THILLE, Thierry THOMASSIN, Jean-Claude WANNER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Christine ERARD
Laurent DUMOND ayant donné pouvoir à Gérard BURN
Eric NICOLLET ayant donné pouvoir à Bruno STARY
Philippe HOUILLON ayant donné pouvoir à Emmanuel PEZET
Cédric LAPERTEAUX ayant donné pouvoir à Sébastien HOPIN
Marie-Joelle LIEGES ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO
Cécile ESCOBAR ayant donné pouvoir à Joël MOTYL
Michel GRANGER ayant donné pouvoir à Gilbert MARSAC
Jacques FEYTE ayant donné pouvoir à Gérard DALLEMAGNE
Alain RICHARD ayant donné pouvoir à Andrée SALGUES

ABSENTE EXCUSEE

Armelle LEGRAND-ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE

Emmanuel PEZET

Questions diverses et dossiers n'appelant pas débat (article 14 du Règlement Intérieur)

Sur proposition du Président, le Conseil décide :

- d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :
- Motion sur le schéma directeur du RER A
- Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs
- d'arrêter après avis des Commissions, la liste des dossiers n'appelant pas débat, de la note n°

10 à la note n° 18

PRODUCTION SEPTEMBER VERNING OF PROBLEMS TO THE STATE OF THE SECTION OF THE SECTI

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur ces 2 procès verbaux.

WORLD LEGISLAND LEGISLAND LEGISLAND REPORT

Le STIF vient de rendre public le schéma directeur de la ligne du RER A. Celui-ci doit permettre d'apporter des réponses précises et à court terme aux dysfonctionnements de cette ligne, dans l'attente de mesures structurelles indispensables à moyen et long termes.

Depuis des années, l'agglomération de Cergy Pontoise est particulièrement mobilisée sur le sujet et sur les problèmes récurrents de régularité et de qualité de service subis par les usages du RER A.

Elle a alerté à plusieurs reprises le STIF et la SNCF (courriers du 2 décembre 2010, 1^{et} février 2011, 8 novembre 2011), sur les difficultés rencontrées quotidiennement par les usagers du RER A et les conditions inacceptables de transport marquées par des retards répétés ou des annulations de trains, un déficit d'information voyageurs, des fréquences insuffisantes notamment le soir et pendant le week-end, un grave manque de propreté.

Elle a régulièrement sollicité l'autorité régulatrice des transports en commun, la SNCF, la RATP et RFF sur les dispositions qu'il est nécessaire de prendre sans attendre la mise en service d'infrastructures lourdes, qui pourront durablement améliorer la qualité du réseau. Par ailleurs, une commission d'enquête sur le RER A a été conduite entre décembre 2011 et mars 2012 devant laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a été auditionné le 25 janvier 2012.

Les études pilotées par le STIF se sont achevées au 1^{er} trimestre 2012. Le schéma directeur a été présenté lors du comité de pilotage du 4 mai 2012 en vue de son approbation au Conseil d'administration du STIF du 6 juin prochain.

La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise se félicite de ces premiers résultats. Elle apprécie que l'action menée avec vigueur depuis plusieurs années auprès du STIF et de la SNCF ait porté ses fruits et que plusieurs de ses préconisations aient été retenues.

L'engagement pris par le STIF dans la résorption des difficultés du RER A est une source de satisfaction. Il témoigne de la prise de conscience par la région lle de France et du STIF de la nécessité d'agir vite et de manière coordonnée.

Sur la base d'une analyse globale du RER A_{ν} le schéma directeur présente un socle de propositions tenant compte de l'ensemble des aspects de cette ligne majeure du réseau francilien 2 :

- améliorer les performances de la figne : augmenter la capacité, supprimer les points de fragilité d'exploitation, améliorer l'exploitation commune de la ligne par les opérateurs
- réformer la gestion des situations perturbées en plaçant le voyageur au centre du dispositif
- adapter l'offre de transport aux besoins des voyageurs
- améliorer la qualité de service

Compte tenu de l'urgence de la situation, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise demande que la mise en oeuvre du schéma directeur soit engagée dans les délais les plus brefs pour offrir des améliorations à court terme en faveur des usagers :

A court terme

- en priorité la poursuite du déploiement des matériels à 2 niveaux,
- le maintien de la mise en place d'un train de réserve en gare des Hauts de Cergy afin de résorber les retards sur la plage horaire du matin et du soir,
- le renforcement de la réserve de conducteurs en gare de Nanterre-Préfecture,
- l'amélioration de l'information des voyageurs par un système centralisé,
- le renforcement des prestations de nettoyage en gare des Hauts de Cergy.

En 2013 et 2014 : renforcer l'offre

- le renfort de l'offre d'été en 2013 (maintien des horaires « d'hiver » au cours de la seconde semaine de juillet),
- la prolongation d'une heure en soirée (jusqu'à 21h30 au lieu de 20h30 actuellement au départ de Châtelet) de l'intervalle de 20 mn entre les trains.

A moyen terme : consolider la « robustesse » de la ligne

- le pilotage automatique dans le tronçon central (2018),
- le renforcement de la branche de Cergy pour éviter de subir les conséquences des difficultés des autres branches, grâce à la création de voies supplémentaires en gare des

m

Hauts de Cergy pour permettre le retournement des trains, l'augmentation des capacités de stationnement des rames et le lavage des rames (2018-2019),

 l'optimisation de l'offre globale sur le réseau ouest-francillen avec l'étude pour le report sur la branche de Cergy, à l'échéance de Eole et LNPN, des RER desservant actuellement Poissy et suppression de la branche Paris-Saint Lazare qui dessert actuellement Cergy-Pontoise en heures de pointe.

La Communauté d'agglomération demande que les financements correspondants soient inscrits prioritairement par le STIF.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise réitère ses demandes de :

- suppression de l'interconnexion en gare de Nanterre-Préfecture
- création de trains directs entre Cergy-Pontoise et La Défense², pour offrir des liaisons plus rapides entre Cergy-Pontoise et La Défense et Paris, permettre le maintien d'une desserte en cas de situation perturbée, et soulager l'exploitation de la ligne du RER A dont la longueur rend sa gestion complexe. La Communauté d'agglomération demande qu'une étude soit engagée pour évaluer de façon objective et argumentée les avantages et Inconvénients de cette demande.

Toutes ces mesures, prises globalement, permettront d'apporter des réponses acceptables à une situation vécue quotidiennement par des milliers d'usagers.

En améliorant de manière concrète les conditions de transports des usagers du RER A, ces mesures accompagneront la période de transition à l'issue de laquelle seront mis en œuvre les équipements structurants nécessaires pour un réseau de transport régional plus performant sur cette partie de l'ile de France, que ce soit la mise en route de EOLE, la LNPN et les tangentielles.

Motion qui sera transmise au President du STIF

Dominique LEFEBVRE:

En substance, ce texte rappelle que, depuis de nombreuses années, nous intervenans collectivement sur ce sujet essentiel pour la qualité de vie de nos concitoyens auprès du STIF, auprès de la SNCF, voire auprès de la RATP. En effet, cette dernière a une part de responsabilité dans le fonctionnement de la ligne, car elle en gère l'essentiel – souf la part allant de Nonterre à Cergy et à Poissy. Le considère que le schéma directeur, tel qu'il est proposé aujourd'hui, marque des avancées importantes, même si elles ne sont pas complètement suffisantes. Le rappelle qu'un volet structurel très important dans la desserte par le RER A de Cergy-Pontoise passe par la réalisation d'Éole à l'échéance 2017, ainsi que par la réalisation de la ligne nouvelle Paris-Normandie, qui est la seule réalisation à même de dégager des sillons supplémentaires, afin d'augmenter la fréquence des trains sur Cergy-Pontoise.

Le RER A est la figne ferroviaire la plus dense d'Europe avec plus d'1 million de voyageurs sjour.

Les études ont montré la faisabilité technique d'un retoumement en gare de La Défense.

Les deux principaux problèmes sur le RER A sont les dysfonctionnements entraînant des irrégularités importantes, et le manque de confort pour les voyageurs lié à l'insuffisante capacité. Sur la question de la capacité, il n'y a que deux réponses possibles.

La première est d'avoir uniquement des rames à double étage : la décision a été prise, elle est mise en œuvre actuellement à la fréquence de deux par mois pendant 18 mois, et nous sommes très vigilants à ce que les nouvelles rames soient toutes affectées sur la ligne de Cergy, ce qui est le cas.

L'autre réponse est l'augmentation des fréquences. Il n'y a que deux manières d'augmenter les fréquences. L'une consiste à débrancher Poissy du RER A. C'est une des grandes satisfactions aujourd'hui, puisque nous demandions ça de longue date et, même si ce n'était pas au programme, l'engagement est pris par le STIF au Conseil régional qu'à l'achèvement d'Éole qui améliorera la desserte de Poissy et de Mantes, aujourd'hui catastrophique pour les populations habitant dans ces secteurs, les rames affectées sur Poissy pourront être réaffectées sur Cergy. Pour faire passer plus de trains, notamment aux heures de pointe, il faut de nouveaux sillons et comme il n'y a que deux voies entre Sartrouville et Maisons-Laffitte, cela bloque. Cela bloquera tant que la LNPN ne sera pos réalisée. C'est pour cela que, dans la motion qui vous est présentée, nous mettans bien en perspective que nous sommes là sur des sujets de court terme et qu'il reste les sujets de moyen et long termes.

Nous pouvons acter avec satisfaction cette décision de principe à l'ouverture d'Éole, afin de faire en sorte que nous n'ayons plus que deux branches, et maintenir l'idée que nous devons avoir une ligne nouvelle.

S'agissant des dysfonctionnements, il y a plusieurs sujets. Certains de ceux-ci ne sont pas avancés de manière définitive. Sur la question de l'interconnexion à Nanterre, notamment, il n'est pas proposé à ce stade d'unifier la conduite sur l'ensemble de la ligne – la SNCF et la RATP persistant à penser que cela pase des problèmes même là où cela a été fait – mais de renforcer les réserves à Nanterre, afin qu'il y ait toujours un conducteur pour prendre la machine au moment du changement de conducteur.

Pour le reste, nous aurons, dans le court terme, des renforcements sur la période d'êté, qui est une période très compliquée où nous repassons à des trains toutes les demi-heures, et une prolongation en soirée jusqu'à 21 heures 30, qui là aussi est intéressante avant de repasser à une demi-heure. Il y a également la question du nettoyage des trains et des réserves de train, puisque aujourd'hui, quand vous êtes à Nanterre et que vous voulez être certains d'arriver à Cergy, il suffit de prendre le train bondé et sale. Pour la propreté, cela tient à la disposition des stations de lavage. J'ai insisté auprès de Guillaume Pepy et de Pierre Mongin pour qu'ils les réorganisent.

Sur la deuxième question, c'est extrêmement complexe. Il n'y a pas moins de 10 matériels différents circulant en île-de-France, dont tous ne vont pos dans toutes les directions, ni sur tous les quois, pour des questions de longueur, de hauteur, etc. Néanmoins, le principe a été adopté que soient gardées en réserve, derrière la gare des Hauts de Cergy, des rames de RER de réserve pouvant intervenir et être mobilisées très rapidement, affectées en priorité à la ligne de Cergy en cas de dysfonctionnement ou de panne, **éctuellement**, il n'y a pas de rames de réserve, donc quand tout est en ponne, on attend le suivant, longtemps. Je rassure quand même nos amis de

Courdimanche, il.n'est pas question de commencer à taper dans la butte et de faire des travaux supplémentaires pour faire de nouvelles tranchées.

Sur le moyen terme, le pilotage automatique dans le tronçon central est prévu pour 2018. Des optimisations sont possibles. Il vous est proposé de délibérer en prenant acte de ces avancées tout en rappelant que les objectifs de long terme doivent être maintenus et que nous avons deux revendications :

D'abord, la suppression de l'Interconnexion Gare de Nanterre-Préfecture qui durera tant qu'il y aura deux exploitants sur la ligne. Or avec l'ouverture à la concurrence en l'Île-de-France, ce fait n'est pos inscrit dans le marbre et nous risquons d'attendre jusqu'à 2027 pour cela. Ensuite, la création de trains directs entre Cergy-Pontoise et La Défense, puisque nous n'avons pos obtenu satisfaction sur ce plan-là pour des raisons qui ne me semblent pos complètement convaincantes. Il faut que nous maintenions l'idée d'avoir des trains arrivant à La Défense où nos voyageurs, qu'ils viennent de Saint-Germain ou du Pecq, pourront accéder à la ligne 1 du métro sachant que beaucoup travaillent sur La Défense.

Voilà le texte qu'il vous est proposé d'adopter ce soir et que je transmettrai, si vous en êtes d'accord, au président du STIF avant leur délibération du 6 juin pour qu'ils aient connaissance de ce avec quoi nous sommes d'accord et ce pour quoi nous pensons que la démarche doit être poursuivie, approfondie ou reste insuffisante. Qui souhaite prendre la parole ?

Éric PROFFIT-BRULFERT:

Mon propos porte sur la forme et pas sur le fond. Sur le fond, je pense que tout le monde ici portage ce qui vient d'être dit. Mais nous avons déjà délibéré dans ce mandat sur à peu près les mêmes sujets. Tu as, d'ailleurs, repris des exemples que tu avais déjà utilisés, notamment le changement de conducteur à Nanterre. Ce sont donc des arguments que nous connaissons tous. J'ai personnellement pris connaissonce de la motion envoyée cet après-midi à 14 heures 30, et je n'en vois pas le degré d'urgence. J'entends bien que la réunion du STIF a lieu le 6 juin, mais un courrier suffisait, puisque nous avons déjà délibéré par le passé sur ce sujet. Qui plus est, il s'agit d'une motion qui formule des souhaits et des demandes déjà connus, et dont une délibération permettant de prendre des décisions serait urgente pour les usagers du RER A. Il me semble donc que nous pouvons reporter notre débat au conseil communautaire de juin sans préjudice aucun.

En outre, ce qui m'ennuie plus, c'est ce qui est fait état dans la motion du rapport du STIF que nous n'avons pas reçu. Je suppose que la pluport des élus communautaires n'ont pos l'ensemble des éléments pour statuer plus précisément sur la motion de ce soir.

Enfin, s'agissant d'une note sur table, il me semble que, sans l'accord unanime des conseillers communautaires, il n'est pos possible juridiquement de voter.

Ce sont donc des remarques sur la forme

Gilbert MARSAC:

Je trouve au contraire qu'il ne faut jamais rater une occasion de rappeler nos demandes. Cependant, quand je lis: « Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rélitère ses demandes de suppression de l'interconnexion... », je trouve que cela donne moins l'impression d'une priorité que si nous écrivions par exemple: « Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise rélitère ses demandes dans l'urgence... » Ainsi, ces deux points n'apparaîtront pas moins urgents que le court terme demandé à la page 2.

Anne-Marie BESNOUIN:

Je voulais juste apporter une précision. Les nouvelles rames à double étage équipent également la ligne de Saint-Germain-en-Laye. Je les vois tous les jours. D'ailleurs, elles sont vides.

Dominique LEFEBVRE:

Sur ce point, je ne peux que répéter que j'ai dit à Guillaume Pépy, que le président de la RATP avait tendance à « tirer la couverture à lui ». Il m'a certifié que la SNCF est extrêmement vigilante — et je veux bien le croire — à ne pas se faire avoir par la RATP, puisqu'en réalité, ils assument une part de ligne pour laquelle ils subissent des récriminations des élus et des usagers, dont ils ne sont pas responsables, puisqu'elles sont la résultante de la gestion de la RATP. Il est vrai que la gestion de la ligne est complexe. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de rames à double étage arrivant vers Saint-Germain-en-Laye. Compte tenu de votre intervention, je vais interpeller à nouveau Guillaume Pepy sur ce point, et nous réferons les comptages.

La première réponse avait êté qu'il fallait faire des tests... Le suis sur le rythme de deux rames par mois, j'ai ressaisi le président du STIF, donc nous serons extrêmement vigilants sur ce point. Je ne prends pas tous les jours le RER, mais quand je le prends pour aller à la Cour des camptes, je tombe deux fois sur trois sur des rames à double étage, qui sont effectivement modernes, confortables, et d'une plus grande capocité.

Jean-Paul JEANDON:

J'aurais une remarque sur le mayen terme, car même si c'est du moyen terme, il s'agit des orientations que nous voulons donner. Dans le paragraphe 3 du moyen terme sur l'optimisation de l'offre globale sur le réseau ouest-francilien, il est précisé, entre autres, la suppression de la branche Paris-Saint-Lazore qui dessert actuellement Cergy-Pontoise en heures de pointe. Je pense qu'il n'est possible de la supprimer qu'à partir du moment où, en heures de pointe, nous avons ou niveau du RER A le même niveau de service qu'à l'heure actuelle. Cela veut dire qu'il faudra repréciser exactement le niveau de service que nous avons. La deuxième crainte que j'ai en disant cela, c'est que, quand nous prenons le Transilien aujourd'hui, nous nous apercevons que beaucoup de ces trains s'arrêtent à Maisans-Laffitte. Ainsi, en faisant cette phrase-là, nous pourrions très bien avoir un Paris-Saint-Lazare – Maisons-Laffitte. Cela

correspondrait à notre motion. Je propose donc de vraiment bien préciser que nous demandons la suppression de l'ensemble de la ligne Paris-Saint-Lazare – Maisons-Laffitte – Cergy-Pontoise.

Dominique LEFEBVRE:

Je ferai une proposition d'amendement là-dessus.

Francette GAUDIN:

Concernant la question qu'évoquait notre collègue d'Osny des rames à double étage que nous voyons sur la ligne de St-Germain-en-Laye, il y a peut-être eu des accords. Mais, cela peut être aussi dû ou fait qu'il y a eu un problème au niveau de la gestion des rames. Lorsqu'il y a des ralentissements ou des suppressions, il se peut qu'une rame en partance pour Ceray se retrouve, à un moment donné, dans la grille horaire, sur cet unique tronçan, dans l'ordre pour aller à Saint-Germain-en-Laye. Il peut, bien sûr, y avoir des raisons que nous ignorons, mais il y a également des raisons de fonctionnement, des raisons mécaniques. Sur cette question du RER A qui ne fonctionne pas comme nous le souhaiterions, dont la partie mécanique est ancienne, des travaux sont nécessaires, mais génèrent eux-mêmes des difficultés... Il y a une espèce de fatalité qui n'est pas de nature à favoriser la satisfaction des usagers.

Par ailleurs, beaucoup de difficultés sur cette ligne sont dues à des molveillances, et le mot est faible. Il y a une dizaine de jours, il y a encore eu un vol de câbles qui a bloqué pendant pratiquement toute une journée les lignes A et L. Nous pouvons regretter qu'il n'y ait plus de personnel surveillant ce qui se passe aux abords des voies. Certes, il y a eu une rationalisation des personnels, mais le réseau du RER A est particulièrement lourd, avec ses barreaux compliqués et son tronçon central qui ne l'est pas mains, avec une double responsabilité des deux opérateurs, et cela n'a pas facilité la satisfaction et le confort des usagers. Il faut qu'à un moment donné, les économies de personnel rencontrent leurs limites.

Bernard MORIN:

SI j'ai bien compris, le schéma a été présenté le 4 mai. La motion m'a été communiquée, comme aux autres, j'imagine, il y a quelques heures sans que m'ait été transmis le schéma en question. Du point de vue de la méthode, c'est un peu discutable. J'ai donc, comme Éric, du mal à voir quelle est l'urgence justifiant que nous déposions cette note sur la table. D'autant qu'elle n'aurait même pas dû être discutée dès lors qu'un seul conseiller objectait à l'urgence.

J'ai un peu de mal à en voir l'urgence, sauf qu'il se trouve que j'ai pris position publiquement, dans le cadre des élections législatives sur ce sujet il y a précisément quelques jours. Je dis simplement, sans agressivité, mais en toute franchise, que ce n'est pos, parce que cette honorable assemblée compte des candidats aux élections législatives parmi ses membres qu'elle doit devenir une arène électorale. Ce n'est pas ma conception du fonctionnement de cette institution. C'est pour cela que je n'ai pas part au débat et que je ne participerai pas au vote sur une note dont l'urgence est

éminemment contestable dans les conditions dans lesquelles elle a été produite, et qui ne devrait même pas être soumise au vote à partir du moment où l'un d'entre nous objecte à cette urgence.

Dominique LEFEBVRE

S'il n'y a pas d'autres positions, je vais soumettre cette motion au vote de l'assemblée. Je reviendrai à la fin sur les raisons. Je suis le président, j'ai la police de l'assemblée comme chacun le saît ici, notamment tous ceux qui exercent un exécutif local.

Je réponds d'abord à l'intervention de Jean-Paul JEANDON. Les mesures à court et moyen termes sont celles qui sont dans le projet de schéma directeur du STIF concernant directement Cergy-Pontoise et que nous appuyons. Je confirme que, dans le projet de schéma, il est bien prévu que l'arrivée d'Éole débranche Poissy du RER A. La proposition du STIF est que la branche Saint-Lazare soit supprimée à partir du moment où les lignes RER seront rapatriées sur Cergy, afin d'optimiser la circulation et de renforcer l'offre. Il y a une raison de gestion de lignes et des sillons. Pour correctement renforcer le RER A et y faire passer davantage de rames, il faut supprimer ces lignes.

Cela relève d'un choix politique que J'ai toujours défendu et qui a toujours été partagé dans cette assemblée sur la priorité donnée dans la desserte entre Cergy et Paris au RER A. Je m'étais battu contre Louis GALLOIS, qui me disait que l'on allait améliorer l'offre depuis Saint-Lazare, sur le foit que l'offre structurante vers Cergy était le RER A. J'avais demandé un renforcement du RER A, et nous avons abtenu un RER toutes les 20 minutes le week-end et un toutes les 10 minutes en semaine. Afin d'éviter toute ambiguité, je propose que la phrase soit rédigée de la façon suivante : « L'optimisation de l'offre globale sur le réseau ouest-francillen avec l'étude pour le report sur la branche de Cergy, à l'échéance de Éole et de LNPN, des RER desservant actuellement Poissy. La suppression de la branche Paris-Saint-Lazare desservant actuellement Cergy-Pontoise en heures de pointe ne devra intervenir que postérieurement à la mise en place de ces offres supplémentaires et à la seule condition qu'il en résulte une amélioration quantitative et qualitative significative de l'offre de transport entre Paris et Cergy. » Il y a des gens de Cergy intéressés pour aller à Saint-Lazare, mais le problème du retour vers Cergy se pose, les gens ne sachant pas à quelle heure prendre le train entre Nanterre et Saint-Lazare.

Pour répondre à la demande de Gilbert, nous rajoutons: « Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Cergy rélière fermement ses demandes, pour lesquelles des réponses urgentes doivent être apportées. »

Je vais expliquer à mes deux collègues pourquoi je maintiens la demande de délibération du Conseil. Les membres voteront tel qu'ils le souhaitent. Premièrement, je me refuse – et c'est une position que j'ai toujours eue sur ce sujet, contrairement à d'autres élus politiques de cette aggiomération – à ce que cette question du transport soit prise en otage dans le débat politique. Je m'y refuse. Deuxièmement, je redis que nous avons été effectivement saisis le 4 mai, que les mesures qui sont avancées sont celles du schéma directeur, et que le conseil d'administration du STIF se réunit le 6 juin. Nous n'avons pas d'autre Conseil avant cette date, mais il me semble qu'il est de meilleure portée que le Conseil communautaire unanime appuie notamment les précisions apportées en cours de débat et qui sont importantes, à savoir que nous sommes d'accord sous condition. L'urgence est là.

Mon cher Bernard, les positions que tu peux prendre, dans le cadre d'une élection nationale, ayant des enjeux nationaux, sur des sujets d'intérêts locaux sont de ta responsabilité. Si tu laissais entendre que je présenterais cette motion, parce que, dans un document que je ne connais pos, tu aurais des propositions sur le RER A, tu remettrais en question l'action que nous avons menée collectivement depuis des années sur ce point. Que la droite le fasse, je le veux bien. Que tu le fasses, je ne l'accepterai pos. Je dis donc que ce débat n'a pas à être pris en otage par des questions politiciennes et électorales. Tout le monde pourra demain faire campagne sur cette motion, puisque tout le monde l'aura votée, sauf ceux qui ne l'auront pas votée. Si l'arrière-propos de votre interrogation est de demander s'il y a une arrière-pensée politicienne, la répanse est non. Je suis responsable de la Communauté d'agglomération, j'ai été saisi pour avis du projet de schéma directeur du STIF, j'entends – et je pense qu'il est de bonne politique – que nous affirmions très fermement nos positions, et j'estime, étant modeste, que porter à Jean-Paul HUCHON une délibération unanime du Conseil communautaire a plus de poids qu'une simple lettre de ma part. Par conséquent, je soumets cette délibération au vote.

Éric PROFFIT-BRULFERT :

Je ne suis pas candidat aux législatives, contrairement à vous deux. Mais tu as dit toi-même, Dominique, avoir reçu le 4 mai le schéma directeur, et nous sommes le 22. Il faut envoyer les notes et les rapports au conseil communautaire cinq jours francs avant et les inscrire à l'ordre du jour. Qu'est-ce qui a empêché de le faire entre le 4 mai et le 17 mai ? Quelle est donc l'urgence ? Il est évident que nous sommes d'accord sur le fond, nous l'avans dit à de nombreuses reprises. Mais il s'est passé presque deux semaines entre le 4 mai et le 17 mai, date d'envoi de l'ordre du jour et des convocations. Juridiquement parlant, cela n'est pas noté à l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce soir. Ma position est connue. Je me maque de la façon dont cela sera interprété, j'assume ce que je fais et je ne prendrai pas port au vote.

Jean-Marie ROLLET:

Je voterai cette délibération, parce que, sur le fond, je suis d'accord. Néanmoins, je regrette le débat de ce soir dont nous aurions pu nous posser. Nous sommes tous d'accord sur le fond. Des moyens modernes de communication existent, nous aurions pu nous épargner ce débat qui, à mon sens, ne peut qu'affaiblir la position de l'agglomération. À ce titre, je voterai cette délibération, porce que je pense qu'il est important que l'agglomération réaffirme son engagement et son souhait de voir développer rapidement des mesures pour améliorer la qualité de service sur cette ligne cruciale pour l'Île-de-France, pour l'ouest francillen et pour le développement de notre agglomération. Nous savons que des milliers de nos concitayens ont à la subir tous les jours. Il faut que nous trouvions les moyens d'éviter ce genre de souci sur des dossiers peut-être encore plus cruciaux, celui-là étant déjà particulièrement important en termes de conséquences pour la qualité de vie de nos concitoyens.

Dominique LEFEBVRE:

Je conclus ce débat avant que nous passions au vote. Je me félicite que, dans nos assemblées délibérantes, les prises de position sur les conditions de transport collectif soient votées à l'unanimité. Je ne connais pas une assemblée délibérante à Cergy-Pontaise où cela n'a pas été le cas. Il m'arrive régulièrement d'être attaqué dans les tribunes de mon apposition municipale sur « mon manque d'action », c'est le rôle des appositions, ce sont des gens qui ne sont pas aux responsabilités. Tous ceux qui sont aux responsabilités ont toujours défendu les mêmes positions. C'est pour cela que je ne m'attendais pas à ce type de débat sur la forme ce soir, et par rapport à un contexte électoral, parce qu'il ne me semble pas que ce soit un enjeu. Je vous rappelle que nous sommes dans des élections législatives qui traitent de sujets nationaux. Je sais bien que c'est un sport public d'en faire des élections locales. Je ne mélange pas les élections et je ne considère donc pas que cette délibération interfère dans le débat législatif qui porte sur des questions de politique nationale. Je mets donc cette délibération au vote.

A l'Unanimité, Moins 06 élus qui ne prennent pas part au vote, le Conseil se prononce favorablement sur ces propositions.

プログラン はいいい はまだま シレンぎじ

Le samedi 30 juin 2012, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise organise une grande Fête du vélo en partenariat avec les 13 communes et les associations locales, avec l'assistance d'un coordinateur, l'association FunEvents. Tout au long de la journée, le vélo sera mis à l'honneur dans l'agglomération et notamment à la Base de loisirs : randonnées, animations, pique-nique, tirage au sort avec vélos à gagner ... Un évènement festif, gratuit et accessible à tous.

1. Contexte et enjeux

Pourquoi une fête du vélo en 2012 à Cergy-Pontoise ? Cet évènement doit permettre :

- d'identifier clairement la CACP comme un acteur majeur du développement de ce mode de déplacement doux sur le territoire, qui symbolise également une certaine qualité de vie;
- de renforcer l'esprit communautaire, par un évênement capable de susciter l'adhésion de l'ensemble des communes et habitants et qui intégrera pleinement la commune de Maurecourt;
- et de capitaliser sur les actions et services vélo mis en œuvre sur cette période: le démarrage d'une période active de réalisation des aménagements cyclables (travaux du schéma directeur cyclable) / l'installation en 2012 et 2013 de 2 stations VélO2 supplémentaires pour accompagner le développement urbain / la mise en service au printemps 2012 de consignes vélos sécurisées dans 5 gares / le développement des services à la Vélostation.

L'évènement se situera dans le contexte de ces différents temps forts:

- > L'intégration de la ville de Maurecourt à la Communauté d'agglomération le 1er juillet.
- > Les Jeux Olympiques de Londres du 27 juillet au 12 août. Dans ce cadre, des randonnées sur l'Avenue verte Paris-Londres, dont le trajet passe par l'agglomération, sont organisées. Notamment celle organisée par MDB (Mieux se Déplacer à Bicyclette) du 24 au 28 juin.
 - > Le Tour de France : du 30 juin au 22 juillet.

2. Objectifs de la manifestation

- Rassembler les cergypontains autour d'un évènement festif et populaire, accessible et attractif ;
- Promouvoir le vélo comme mode de déplacement et de loisirs par un évênement pédagogique, solidaire et ludique;
- Valoriser la « place du vélo » à Cergy-Pontoise par un évênement partenarial et participatif ;
- Conforter l'image du territoire par un évènement naturel, festif, sportif, populaire, familial, ...

3. Descriptif de l'opération et modalités

Le programme de la journée est le suivant : des départs le matin de chaque commune pour converger en groupes vers la Base de loisirs, où les participants pique-niqueront, profiteront des animations et assisteront au tirage au sort ; puis des randonnées thématiques leur seront proposées l'après midi.

Un formulaire d'inscription est prévu sur le site www.cergypontoise.fr à partir du 25 mai.

(cf annexe 1 - Programme détaillé de la journée / annexe 2 - Cartographie des parcours)

L'implication des associations et des partenaires

Les associations de vélo locales (Allez-y à vélo, Générations Solidaire Vauréal, Cyclo-club du Vexin, VéloSolidaire/Sauvegarde95, US Cergy Cyclo, Sangliers du Vexin, ASM Cyclo Menucourt, Entente Cyclisme Osny Pontoise, Bicross Club d'Osny) ont été mobilisées pour élaborer, en collaboration avec la CACP, les différents parcours. Certains de leurs membres encadreront et accompagneront les participants sur les différents Itinéraires. Certaines associations animeront des ateliers à la Base de loisirs (réparation, essais de VAE, piste de maniabilité ...) et offret des lots pour le tirage au sort. Les communes assurent le relais de l'information et un soutien à l'organisation pour certaines.

La base de loisirs accueille la manifestation, apporte un soutien à l'organisation et offre des lots pour le tirage au sort. Certains magasins de cycles de l'agglomération tiendront un stand sur place et en contrepartie

proposent une remise pour l'achat des vélos pour le tirage au sort. La prévention routière assure une animation sécurité routière à la Base de loisirs.

Des conventions de partenariat sont réalisées avec les différents partenaires.

Communication

Un plan de communication dédié est déployé en synergie avec les communes et les différents acteurs mobilisés.

Affichage, insertions presse, diffusion de programmes sont prévus dès début juin afin d'annoncer l'évènement et inciter les Cergypontains à participer (cf annexe 3 – Plan de communication Fête du vélo).

4. Fondement juridique

Conformément à ses statuts, l'intervention de la CACP est fondée sur ses compétences relatives, d'une part, au réseau cyclable d'agglomération, et, d'autre part, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre vie.

Impact financier

Le coût de l'opération s'élève à 60 000 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2012.

Développement durable

La promotion du vélo incite à utiliser ce moyen de locomotion comme moyen alternatif à l'usage de la voiture individuelle, mode de déplacement peu respectueux de l'environnement (pollutions, consommation d'énergies non renouvelables, emprise sur l'espace public...).

7. Dispositif de la décision

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur :

- le règlement de la journée
- la convention de partenariat type
- le règlement du tirage au sort

et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et actes nécessaires.

8. Pièces annexées

- . Programme détaillé de la journée
- Cartographie des parcours
- Plan de communication (document de travail)

Dominique LEFEBVRE:

Merci de cette présentation. L'enjeu concerne les travaux en cours dans l'agglomération où il y a des pistes cyclables, dont je rappelle qu'elles sont financées par la Communauté d'agglomération. Il y aura un visuel de communication bientôt. J'ai eu le choix entre deux visuels, l'un mettant en avant le vélo, l'autre mettant en avant les communes. Nous avons choisl de mettre en avant le vélo. J'invite vraiment les communes à s'y investir.

Je sais que sur ce sujet nous avançons trop lentement pour nos détracteurs d'Allez-y à vélo ! Mais nous avançons quand même. En tout cas, je me félicite de ce que je vois actuellement comme réalisation de pistes cyclobles dans l'agglomération. VélO2 avait sa logique et atteint son équilibre, même si nous pouvons regretter que certaines stations aient beaucoup moins d'utilisation que d'autres. Nous les maintenons dans le cadre de l'aménagement du territoire, mais nous voyons bien que c'est un système qui répond plus à la demande dans des zones de centralité forte.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

Dominique GILLOT présente le dossier :

Enjeux

13

Le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif de l'année 2011 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Le compte administratif constitue le blian de l'exercice et permet de rendre compte de l'exécution du budget et de la formation du résultat de l'exercice. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites des réalisations effectives.

L'analyse du compte administratif 2011 du budget général et des budgets annexes est présentée dans le rapport d'analyse joint en annexe.

3. Descriptif de l'opération et modalités

L'adoption du compte administratif permet de prendre acte de la gestion budgétaire de l'année n-1 et d'affecter les éventuels excédents au budget supplémentaire de l'année n.

4. Fondement juridique

L'article L1612-12 du CGCT précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (...) après transmission (...) du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale ». Le vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

-Sur le budget principal :

Le budget principal du budget 2011 a été exécuté à hauteur de 164 104 875,43€ en dépenses et 165 776 922,57€ en recettes, ce qui implique un excédent global de clôture de 1 672 047,13 € (résultat de l'année 2011 + excédent reporté de 338 694,04 €).

En fonctionnement, l'année 2011 a été marquée par une progression du produit fiscal à hauteur de +5,8%. Cette évolution a été rendue possible par les décisions fiscales prises par la Communauté d'agglomération (vote d'un produit fiscal additionnel et mise en place d'une politique d'abattement communautaire pour la Taxe d'Habitation). Cette stratégie a permis de compenser la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat (diminution limitée à -0,8% grâce à la perception depuis 2011 des compensations fiscales liées à la Taxe d'Habitation, alors que la Dotation Globale de Fonctionnement est elle en balsse de -1,5%) ainsi que le repli du produit des services et de gestion courante en lien avec l'évolution de l'organisation de la collectivité (collecte sélective).

L'augmentation de l'épargne brute à hauteur de 22,8% a été rendue possible par la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, maîtrise des dépenses de personnel (+1%) et maîtrise des autres charges courantes (-2.6%), permettant ainsi de compenser le renchérissement des frais financiers (+7.3%) et la progression d'autres postes de dépenses (subventions, +4,8%).

En investissement, le Compte administratif 2011 est marqué par une forte progression des dépenses liées au Programme Pluriannuel d'Investissement à hauteur de 58,7m€. Grâce à l'optimisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (8 828 715€), des subventions d'investissement (15 850 753€), ainsi que des reversements liés à l'aménagement

Dès lors, le <u>taux d'endettement de la Communauté d'applomération est en diminution de 119.2%</u> à 117.8% par rapport à 2010³, pour une capacité de désendettement qui passe de 5,27 à 5,17 années.

-Sur les budgets annexes:

Il est à noter en 2011 une réduction des excédents présentés par les budgets annexes, notamment du budget annexe assainissement, en lien avec la réalisation des opérations d'investissement portées par ces budgets.

Au total, sur l'année 2011, les dépenses réelles de la Communauté d'agglomération se sont élevées à 198 416 958 © pour l'ensemble des budgets. L'excédent global de clôture est de 7 846 043,41 € (excédent global de clôture du budget consolidé 2011 + excédents reportés). L'année 2011 se caractérise enfin par des taux de réalisation importants, sur le budget principal notamment, des dépenses de fonctionnement (96%) et des dépenses d'investissements (74%).

Développement durable

Sans objet

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à l'adoption :

- du compte administratif 2011 du budget général
- des comptes administratifs 2011 des budgets annexes : assainissement, aménagement, eau potable, traitement des déchets, ateliers relais, restauration.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

Dominique LEFEBVRE:

Comme la Ioi m'y oblige, je vals vaus laisser débattre entre vous et adopter ce compte administratif ou le rejeter, puisque J'en suis l'ordonnateur. Je souhaiterais juste donner une information et faire un commentaire.

L'information est que nous serons amenés d'ici à la fin de cette année à débattre à nouveau de la situation financière de la Communauté d'agglomération, car je devrais recevoir, dès la fin de ces fameuses échéances électorales, le rapport d'observation provisoire de la Chambre régionale des

¹ L'application des ratios fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui ne neutralisent pas le FNGIR, conduirait à une diminution encore plus importante du taux d'endettement, à 113,8%.

15

comptes et soumettre à la lecture devant l'assemblée le rapport d'abservation définitif dans le courant du quatrième trimestre, qui sera d'ailleurs une date tout à fait intéressante, puisque ce sera entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2013.

La situation telle qu'elle vous a êté exposée me semble marquée por deux aspects fondamentaux. Le premier est la situation financière extrêmement saine de notre institution : un endettement faible et en réduction, un coût de la dette lui aussi faible et en réduction en termes de taux, associé à une dynamique d'investissement extrêmement fort. Cela me semble être le témoignage d'une politique résolument orientée vers l'avenir. Le deuxième aspect est, me semble-t-il, que nous avons réussi à améliorer notre fonctionnement, à optimiser notre gestion sans aucun recul du service public, en particulier dans le domaine essentiel de la qualité de la maintenance et de l'entretien courant, qu'il s'agisse du patrimoine, des infrastructures ou des superstructures. Il faut souligner l'ampleur de l'effort d'investissement dans une exécution du plan pluriannuel d'investissement qui n'a jamais été aussi important. Cela signifie deux choses : d'une part que nos services travaillent mieux et plus vite, parce que les programmes sont considérables ; et d'autre part que la Communauté d'agglomération tient ses engagements vis-à-vis des communes, les dépenses d'investissement direct étant des investissements sur nos territoires, notamment en matière d'accompagnement de l'accueil des populations nouvelles sur des projets qui impactent directement la vie dans chacune de nos communes. Nous arriverons probablement au terme de ce PPI à un taux d'exécution jamais atteint jusqu'à présent.

Je reviens néanmoins à la situation financière globale. Avec des taux d'exècution élevés, notre situation financière n'a jamais été aussi bonne, nous arrivons à dégager une épargne importante de gestion et à limiter le recours à l'endettement. Pour l'avenir, cela nous laisse des marges de manœuvre. Je crois que cela permettra d'aborder les prochaines délibérations que nous avons engagées par délibération du Conseil communautaire – en particulier la réalisation du centre national de hockey sur glace et le plan de rénovation de l'éclairage public qui vont engager des financements importants pour l'avenir et pour des durées importantes – en ayant à l'esprit que la gestion que nous conduisons nous permet de faire cet effort.

J'ai porlé au président de la Banque Postale qui venait présenter la manière dont celle-ci allait intervenir auprès des collectivités locales. Certains élus avaient compris que l'addition de la Banque Postale à la Caisse des Dépôts allait permettre des encours d'emprunt sans limite et à taux bas. En réalité, cette année, la Banque Postale va pouvoir débloquer moins de 4 milliards d'euros, ce qui veut dire que nous aurons en 2012 une vraie interrogation sur la capacité des collectivités à financer leurs programmes d'investissement. Dans la réunion, il y avait des maires de Seine-et-Marne qui ont des problèmes de 50 000 € pour des bouts de tuyaux pour l'odduction d'eau potoble.

le faisais valoir que, pour des collectivités comme les nôtres, le problème était très différent. Nous devons lever 20 millions d'euros cette année, nous y travaillons en lien avec l'Association des Communautés urbaines, nous examinons la possibilité de recourir au marché obligataire. Nous avons cette dernière possibilité, car nous faisons partie de ses bons clients, tondis qu'avec la Banque Postale, il semblerait que soit appliquée la règle du « premier arrivé, premier servi ». Étant donné que nous avons les meilleurs ratios, cela pose des problèmes, car le taux de financement va être plus élevé. La Banque Postale apportera aux collectivités un financement sécurisé, mais les élus avaient pris l'habitude de la « drogue » des produits structurés — même si ce n'est pas notre

cas. Dexia faisait des montages complexes avec des risques de taux importants, ce qui leur permettait de faire des taux plus bas. Quand on assure aux collectivités des financements sûrs, les taux sont forcément plus hauts. Nous voyons bien que le problème pour le pays est que des projets doivent être différés, non parce que la situation financière des collectivités ne permet pas de les conduire, mais parce que nous n'arrivons pas à lever les emprunts. Nous sommes dans la situation de ces collectivités qui peuvent apporter une contribution extrêmement positive à la croissance économique par un effort d'investissement important. Le seul frein sera une éventuelle incapocité à lever nos 20 millions d'euros.

J'estime, cependant, que nous n'aurons pas de difficultés pour cela. Dominique et Gérard étant à disposition, je voudrais vérifier que nos 13 communes n'ont pas aujourd'hui de difficultés pour accéder à l'emprunt. La communauté et la ville de Cergy y arrivent sans problème. S'il devait y avoir des problèmes dans l'accès au crédit, il faudrait que nous puissions en parler ensemble, afin d'examiner comment adopter des démarches collectives permettant à nos communes de ne pas être obligées de différer des projets d'investissement qu'elles peuvent poyer faute de crédits disponibles.

Éric PROFFIT-BRULFERT:

J'ai failli dire, un peu en plaisantant, que la commune de Menucourt n'avait pas non plus de problème d'accès à l'emprunt vu qu'elle n'emprunte plus depuis quatre ans. Cela étant dit, je voudrais intervenir à la fois sur la forme et le fond. Sur la forme, serait-il possible d'avoir un compte administratif également par nature comptable, afin d'avoir davantage de détails ? Quand il est indiqué page 6 : « En 2011, le panier de ressources fiscales de l'agglomération de Cergy-Pontoise est donc constitué de 33 % de CFE, 28,3 % de CVAE... », cela éviterait de faire le calcul soi-même, et ce serait intéressant de comparer les montants, année après année, pour savoir comment évoluent nos recettes fiscales.

Le partage presque tout ce qui a été dit sur la santé financière de l'agglomération, notamment en ce qui concerne le bon niveau de l'épargne brute et le redressement de l'excédent global de clôture, puisqu'il était tombé plutôt bas l'année dernière. Par contre, je ne peux être d'accord avec ce qu'a dit Dominique sur la dette extrêmement faible. Nous avons une dette à 117,8 % en matière de taux d'endettement. Elle a diminué en taux, parce que nos recettes de fonctionnement ont augmenté en montant, mais la dette a progressé d'environ 2,8 millions à 141 393 000 €. Je sais bien que notre capacité de désendettement est bonne, mais cela reste un poids et une façon de grever un peu l'avenir. Je dis les choses telles que je les pense. Je suis conscient que cela a été au bénéfice de nos communes à tous dans le cadre des politiques des contrats des territoires, mais j'ai trouvé que le qualificatif « extrêmement faible » n'était pas très adapté.

J'ai une autre question. Il y a quelques années Alain RICHARD nous avait sensibilisés sur la nature de la dette en nous disant que cette nature avait changé en quelques années, puisqu'elle était davantage axée sur le foncier que nous avions acheté dans le cadre du développement économique et des ZAC, et que nous étions plus maintenant dans des dettes liées aux équipements, à nos politiques d'investissement autres. Aujourd'hui, quelle est la part de la dette qui rapportera des recettes fancières et quelle est la part de la dette qui porte sur l'autre partie ?

Dominique LEFEBVRE:

La partie de la dette adossée à un patrimoine — qui est donc une dette valorisable — est ce qui correspond au foncier dispanible. Soit nous le gardons pour nous, soit nous avons fait des avances à CPA. Les services vont colculer cela.

Gérard BURN:

Le débat sur l'ampleur de la dette est un débat que nous croisons assez fréquemment. La dernière commission n'a pos échappé à ce débat. Je crois que, plus que le niveau de la dette, il faut en observer deux choses : les couses de son dynamisme et la capacité au remboursement. Il est vrai qu'en quelques années, elle est passée de 107 à 140 millions d'euros, même s'il fallait, en plus de cela, retirer un petit bout d'inflation sur ces sept ans pour réduire l'écart. Cependant, je pense vraiment que la notion de capacité de remboursement me paraît une notion plus importante, puisque de 5,2 années nécessaires au remboursement, nous sommes passés à 5,1 années. Nous pauvons ici faire un parallèle avec la situation des ménages. Lorsque quelqu'un a un revenu de 1 500 € par mois, il a vraisemblablement plus de difficultés à rembourser 500 € d'échéance que s'il dispose de 3 000 € et de 1 200 € d'échéance à rembourser. Le doublement de son revenu lui aura permis, notamment par l'endettement autour de sa maison, de s'assurer un plus grand confort... Je pense donc qu'il faut surveiller très attentivement le niveau de la dette, mais encore davantage la capacité à la rembourser qui est restée intacte ces dernières années.

Maurice DESCAMPS:

Gérard foisait état de la commission des finances de lundi dernier. Entre cette commission des finances et ce conseil communautaire, nous avons eu le conseil d'administration de la SPLA. Nous avons pu y constater une anomalie. Apparemment, alors qu'en ce qui concerne la CACP, la marge prise par les banques serait à 200 ou 300 points de base, dans les emprunts consentis à la SPLA, nous en sommes plutôt à la molité. Nous pouvons nous demander pourquoi et comment remédier à cette situation.

Jean-Paul JEANDON:

La raison est connue. Cergy-Pontoise Aménagement est une société. À partir de là, la garantie que les banques doivent avoir par rapport à une société est aujourd'hui, depuis Bâle III, inférieure à ce qu'une banque doit avoir en garantie par rapport à une collectivité locale. C'est bizarre, car les collectivités locales constituent l'actionnariat de Cergy-Pontoise Aménagement. Mais nous voyons que c'est un moyen facilement « détournable » des textes en vigueur pour essayer de respecter Bâle III. Nous en avons déjà porlé ensemble. C'est un des points que nous devons regarder sur les opérations d'aménagement pour essayer de payer le taux d'intérêt le moins élevé lorsque nous avons une concession d'aménagement et donc d'achat de terrain à faire.

Dominique LEFEBVRE:

Maurice, vous devez savoir, ne serait-ce que comme porticulier, que le niveau de taux moyen de la dette ne peut s'analyser qu'au regard de sa durée. La durée moyenne d'emprunt levé par la Communauté d'agglomération est de 15 ans. La durée moyenne d'emprunt levé par Cergy-Pontoise Aménagement est de 7 ans. Je n'ai jamais vu des taux d'intérêt à 7 ans supérieurs à des taux d'intérêt à 15 ans. C'est le mécanisme financier qui veut cela. Les banques doivent se couvrir pour la durée des prêts qu'elles fant et plus l'emprunt est sur une longue durée, plus les taux reflètent ce coût du risque et les couvertures. Je pense qu'il est évidemment très utile d'analyser les performances comparées de gestion de la dette, mais il faut le faire à portir de critères objectifs. Au-delà de ce que dit Jean-Paul, la question de la durée moyenne des emprunts est déterminante dans le coût global de la dette.

Dominique GILLOT:

Sur les précisions que demandait Éric, le compte administratif dans son détail est disponible, mais il ne me semble pas utile de le distribuer à tout le monde. Ceux qui le veulent peuvent venir le consulter. Quant à l'évolution des différents dispositifs du nouveau panier fiscal, celui-ci est très récent, nous sommes donc obligés de redéfinir les modalités de fonctionnement de l'observataire de la fiscalité que nous avions mis en place précédemment et qui nous avait permis d'optimiser les recettes, de débusquer des erreurs que l'administration fiscale ne voyait pas passer. Comme nous sommes dans quelque chose de complètement nouveau et qui est assez surprenant en termes de résultats par rapport aux prospectives que nous faisons, l'observatoire n'a pas pu encare exercer sa sagacité. Cela se mettra en place. Dès l'année prochaine, nous aurons plus de visibilité. Cela va s'améliorer, d'autant que nous allons avoir une réforme fiscale qui va nous stabiliser tout cela. Sinon, des réponses ont été données, nous n'allons pos y revenir.

Marc FARGE:

Je voudrais insister sur ce qui a êté dit en commission des finances sous la présidence de Gérard Burn. Le président vient de nous dire qu'à partir du moment où l'argent est rare, l'argent est cher. Nous avons des difficultés à lever des emprunts surtout sur des montants importants... Nous avons vu que le surendettement touche tant les ménages que les collectivités et même les États. Ce sujet est tout à fait d'actualité. Comment sommes-nous arrivés au surendettement ? Nous avons vécu un peu trop rapidement sur l'emprunt. Nous n'avons pas vérifié ce que nous appelons « les emprunts toxiques » comme ceux indexés sur le franc suisse, dont nous avons pu apprécier les résultats.

J'attire l'attention des uns et des autres sur le fait que l'ovenir en matière de facilités financières s'annonce assez sombre. Par conséquent, pour lever des emprunts, il faudra les lever cher. Dans le prochain budget, il faudra donc faire extrêmement attention, car des emprunts chers impliquent une augmentation de la dette, ce qui augure des difficultés si nous restons sur le niveau d'investissement actuel, sauf si nous arrivons à emprunter dans de bonnes conditions, ce qui m'étonnerait, puisque le président vient de nous le dire.

Dominique GILLOT:

Je voudrais ajouter que nous ne sommes pas dans une situation de surendettement.

Marc FARGE:

Je dis que, si nous avons des difficultés à lever des emprunts et que nous les levons à des taux importants, alors nous nous mettrons en situation d'être exposés au surendettement.

Dominique GILLOT:

Chers collègues, nous n'allons pas vers cette solution. Les réflexions et le travail de nos collaborateurs ont pour objectif d'obtenir de l'argent à des toux satisfaisants, restant dans le schéma que nous nous sommes fixé. Vous avez vu qu'actuellement, la structure de la section d'investissement repose sur 25 % d'endettement d'emprunt, le reste étant constitué de recettes que nous sommes capables de dynamiser et de mobiliser.

Marc FARGE:

Je n'ai pas dit le contraire. J'attire l'attention comme le fait d'ailleurs régulièrement le maire de Saint-Ouen-l'Aumône. L'ovenir est quand même plus sombre sur les possibilités d'emprunt, et donc sur les conséquences de l'emprunt sur la dette.

Dominique GILLOT:

Nous sommes très vigilants.

Gérard BURN:

Autant l'entends un propos de vigilance autour du niveau de la dette et de la recherche d'efficacité quant au taux de l'emprunt pour ne pas se faire mettre le couteau sous la gorge, autant je ne partage pas cette idée de rareté des moyens financiers pouvant être mis à la disposition de la sphère bancaire. Je prendrais pour premier exemple celui du soutien massif que celles-ci ont connu ces dernières années. De plus, même si je n'ai pas les chiffres de 2011, la publication des résultats 2011 de la Société Générale, du Crédit Agricole, etc. montrait qu'ils avaient réalisé des résultats de l'ordre de 20 milliards d'euros. Cela démontre que le stock d'argent disponible est, certes, plus sélectif, mais pour partie existant.

Dominique GILLOT:

S'il vous plaît, nous n'allons pas refaire le débat de la commission des finances.

Bernard MORIN met aux voix.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les Comptes Administratifs 2011.

SULP ES DE SECTION 2511 SU SOUPERINE

Dominique GILLOT présente le dossier :

1. Enjeux

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion du comptable.

Contexte et objectifs

Le compte de gestion du comptable est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements comptables effectués par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au cours de l'exercice 2011 ainsi que les pièces justificatives correspondantes. Contrepartie chez le Trésorier des comptes de la collectivité, il doit être en tout point conforme au compte administratif présenté par la Communauté d'Agglomération.

Descriptif de l'opération

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Assainissement, Aménagement, Eau Potable, Traitement des Déchets, Ateliers Relais et Restauration sont conformes au compte administratif 2011 de la Communauté d'agglomération.

3. Fondement juridique

L'article L1612-12 du CGCT précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (..) après transmission (..) du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale ».

Impact financier

Aucun.

Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à l'adoption :

du compte de gestion 2011 du budget général

 des comptes de gestion 2011 des budgets annexes: Assainissement, Aménagement, Eau potable, Traitement des Déchets, Ateliers Relais, Restauration.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

Dominique LEFEBVRE:

Le comptable n'est pas là ce solr, mais nous le remercions, parce qu'il a fait un excellent travail depuis son arrivée D'ailleurs, cela me permet de dire, en reprenant l'intervention d'Éric sur la lisibilité des comptes, qu'il y aura une observation sur celle-ci. Je rappelle que nous avions pris, en son temps, une délibération sur ce sujet, notamment sur les comptes soumis au jugement et au contrôle de gestion de la chambre régionale pendant des années. Cela avait été mis en place por une volonté politique. Pour ceux qui s'en souviennent, on nous avait fait observer que le vote des comptes par politiques publiques n'était pas ce qu'il y avait de plus transparent dans la compréhension et qu'il fallait en revenir à un vote par nature. C'était une décision que je vous avais proposée et qui a été mise en œuvre à partir de 2010 ou 2011. Il faut effectivement adopter le budget et le compte administratif sur des comptes par nature. La présentation qui en est faite par palitiques publiques est intéressante, car vous avez pu voir, dans le graphique, que les trois principales politiques publiques témoignent de ce qu'est cette Communauté d'agglomération. L'aménagement, l'écologie urbaine, et les restructurations urbaines sont les trois principaux postes faisant près des deux tiers de notre budget, les services généraux étant la quatrième part.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur le compte de gestion 2011.

SHIP DE TERME SINE (rapporteur : Dominique GILLOT)

Dominique-GILLOT présente le dossier :

ALL DESCRIPTION DE L'EXEMPT

1. Enjeux

A l'occasion du vote du PPI 2010/2014, le conseil du 17 novembre 2009 s'est prononcé sur l'adoption d'un contrat de territoire entre la Communauté d'agglomération et chacune de ses 12 communs membres. l'article 4 de chaque contrat stipule que : le contrat de territoire constitue un engagement réciproque entre la Communauté d'agglomération et la commune concourant aux objectifs de développement du territoire inscrits en particulier dans le plan local de l'habitat (PLH). Il fera l'objet d'un bilan annuel présentant un état des lieux des engagements respectifs des parties en matière de développement urbain et économique et un état des opérations réalisées et en cours en reprenant les éléments cités dans le contrat de territoire sous forme de tableaux synthétiques.

Les membres du Conseil sont amenés à prendre connaissance de ce bilan qui inclut les demandes de fonds de concours passées au conseil communautaire du 20 mars 2012 et les 9 fonds de concours qui sont inscrits à la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2012.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Pour l'ensemble des communes, un montant de 32 ME est affecté au cofinancement des projets communaux par la CACP. Ce montant est réparti en 4 enveloppes :

- une enveloppe globale de 20 M€ qui finance les projets communaux qui respectent les principes de développement durable, de rénovation urbaine et de mise aux normes (notamment accessibilité);
- une enveloppe contrat de ville de 3,5 M€;
- une enveloppe mise aux normes des terrains de football en schiste dotée de 2,5 M£ permettant de financer la mise aux normes de chaque terrain à hauteur de 250 000 €/terrain;
- une enveloppe de 6 M€ pour financer les grands projets communaux à impact communautaire.

Le bilan des contrats de territoire est arrêté au 4 MAI 2012 et prend en compte l'ensemble des dossiers présentés en conseil communautaire d'octobre 2010 au conseil communautaire du 22 Mai 2012.

Le conseil communautaire a délibéré depuis la signature des contrats de territoire sur 58 demandes de fonds de concours; 14 en 2010, 25 en 2011 et 19 en 2012.

Le bilan 2010 avait été présenté en date du 18 mars 2011

3. Descriptif des opérations et modalités

A) Bilan Financier

Au 4 mai 2012, sur les 31.500 000,00 € constituant les montants à attribuer, les douze communes ont présenté des dossiers pour un montant global cumulé de 12.754 237,27 € soit 40,49%. Ce montant est à comparer avec le montant total sollicité au 18 mars 2011 qui n'était que de 2.132 480,74€ soit 6,77% du montant total des sommes totales attribuées aux communes dans le cadre des contrats de Territoire.

En 2011 les 25 dossiers présentés ont représenté un montant total de 6.968 729,64 € soit une sollicitation annuelle pour 2011 de 22,12%.

Au 4 mai 2012, la CACP a engagé la somme 1.901 685,60 € (soit 6,04%) dont 1 568 648,99€ (soit 4.98% du montant total des contrats de territoire et 13,55% des sommes sollicitées}. En 2010 les sommes mandatées ne représentaient que 0,18% du total des contrats de territoire et 2.67% des sommes sollicitées en 2010.

La production de dossiers est inégale selon les communes. Le tableau de synthèse met en lumière ces éléments,

Deux communes ont présenté des engagements > 65% de leur contrat de territoire, quatre communes sont entre 40 et 60% quatre autres entre 15 et 30% et deux communes sont en dessous des 10 %.

Malgré le faible retour des communes concernant la prospective relative à la consommation des crédits affectés aux contrats de territoire, il est néanmoins raisonnable de penser que bon nombre d'opérations fera l'objet d'une non réalisation ou d'un report sur la prochaine mandature.

B) bilan de la production annuelle de logements

23

Le bilan présente la production annuelle de logements depuis 2007 mais également sur la pèriode de référence du PLH c'est à dire de 2009 à 2011.

Ainsì, 5113 logements ont êté engagés sur notre agglomération de 2007 à 2011.

Sur la période du PLH σ 'est la construction de 2946 logements qui a été engagée soit une moyenne annuelle de 982 logements,

Pour rappel, l'objectif du PLH 2009 2014 est de 7800 logements soit une moyenne annuelle de 1300 logements.

Deux communes seulement dépassent pour l'instant les objectifs en terme de moyenne au vu du bilan réalisé sur les 3 premières années du PLH.

Si l'on constate une légère progression en 2011 par rapport aux années précédentes inclues dans le PLH, le nombre de logements locatifs sociaux est en forte baisse par rapport à 2010.

4. Dispositif de la décision

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre connaissance du bilan au 4 mai 2012 des contrats de territoire.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

Bernard MORIN:

Les chiffres concernant Vauréal m'avaient paru étranges lors du bureau. Ils ne correspondalent pas à ce que je voyais dans ma commune. Je les ai fait vérifier par les services de la Ville et le nombre de déclarations d'ouverture de chantier sur Vauréal n'est pas de trois, mais d'au moins 123 puisque 122 logements ont été déclarés en novembre 2011 par Kaufman & Broad au niveau des ouvertures de chantier. Par ailleurs, cela améliorera non seulement les courbes montrées tout à l'heure, mais cela devrait aussi contribuer à lisser la courbe des logements sociaux, car une grande partie de ces logements sont des logements sociaux. Il y en a donc 122 qui ont été aubliés.

Dominique GILLOT:

Nous constatons ces écorts à chaque fois, Néanmoins, cela nous donne une indication et permet à chacun de réexaminer le sujet. Nonobstant, nous voyons que nos objectifs en matière de production de logements restent inférieurs à nos engagements. Si, sur ces trois dernières années, nous sommes en train de rattraper notre retard, nous ne sommes pas encore au niveau nécessaire.

Il y a ce soir quatre avenants à examiner. De plus, dans le cadre de l'exécution des contrats territoriaux, neuf demandes de fonds de concours ont été présentées en bureau.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

ATTRABUTION D'AN FOIDS DE CONCOUR A LA COMMANTE BOSSIV POUS DES TRANSPORT D'ADLETTOIL DE MISSON D'ANDRIMENT DA CORDONALITE TIMBBES DE CRAUTERICE DE TRANSPORT

1. Enjeux

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Osny dans le cadre de son contrat de territoire. Le fonds de concours concerne l'opération suivante :

 a. Equipement des bâtiments: isolation/mise aux normes/accessibilité et modes de chauffage 2eme phase.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs ainsi que sur l'adoption d'un contrat de territoire. La Ville d'Osny a approuvé la signature de ce contrat de territoire lors de son conseil municipal en date du 15 avril 2010. La signature officielle du contrat de territoire est intervenue le 25 mai 2010

Descriptif de l'opération et modalités

La CACP a reçu le dossier de demande de fonds de concours pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de différents bâtiments communaux sur la ville d'Osny en date du 28 février 2012 pour un fonds de concours d'un montant de 210 131 € sur l'enveloppe « Globale » (Développement durable, rénovation urbaine et mise aux normes), soit 40,67% de l'opération HT estimée à 516 722,39€ HT (618 000€ TTC).

Ces travaux constituent la 2^{ème} phase de l'opération Equipements des bâtiments, La première phase avait fait l'objet de l'attribution d'un fonds de concours par le Conseil communautaire du 24 mai 2011. Dans le cadre de cette thématique, la commune d'Osny a prévu de réaliser sur 2012 les opérations suivantes :

- Mise aux normes et accessibilité de différents bâtiments communaux (L'Hôtel de ville, le Forum, le groupe scolaire Lameth, le groupe scolaire de la Ravinière, le gymnase Roger Moritz et le gymnase de la Ravinière)
- remplacement des menuiseries extérieures de la façade est du château de Grouchy.

Détail des travaux :

- Château de Grouchy: remplacement des menuiseries extérieures sur la façade est
- Hôtel de Ville : réaménagement des Sanitaires du RDC avec la création d'un bloc PMR : remise aux normes du bloc porte du Bureau de l'état civil
- Forum: création d'un bloc sanitaire PMR au 1^{er} Niveau
- Groupe scolaire Lameth: mise aux normes des sanitaires au niveau des classes maternelles et élémentaires
- Groupe scolaire de la Ravinière: mise aux normes des sanitaires au niveau des classes maternelles et élémentaires
- Gymnase Roger Moritz: mise aux normes des sanitaires des vestiaires et des douches

Gymnase de la Ravinière : mise aux normes des sanitaires des vestiaires et des douches

1. Fondement juridique

L'attribution du fonds de concours proposé trouve son fondement dans :

- l'article L.5216-5 VI du CGCT qui énonce qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
- Le Contrat de territoire signé entre la Ville d'Osny et la CACP le 25 mai 2010, modifié par avenant n°1 par le Conseil communautaire du 14 décembre 2010,
- La délibération du conseil municipal d'Osny du 23 Mars 2012 a autorisé le maire d'Osny à solliciter un fonds de concours pour les Travaux d'Equipement des bâtiments : isolation/mise aux normes/accessibilité et modes de chauffage 2eme phase.

Impact financier (investissement et fonctionnement)

Cette demande de fonds de concours représente un montant total de 210 131 € soit 79,29% du montant prévu pour la remise aux normes des equipements communaux, 16,97% du montant de l'enveloppe globale prévue pour la Commune d'Osny et 8,37% du montant total prévu pour la commune d'Osny dans le cadre du Contrat de Territoire pour la période 2010/2014. Les fonds de concours sont inscrits au PPI 2010/2014 au titre du contrat de territoire pour un montant de 32M€.

6. Développement durable

Les travaux proposés sur cette opération prendront en compte les principes de développement durable, de rénovation urbaine et de mise aux normes.

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil :

- De se prononcer sur l'attribution du fonds de concours de 210 131 € pour des travaux d'équipements, des bâtiments: Isolation/mise aux normes/accessibilité et modes de chauffage « 2eme phase »
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours et l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

P.J : Conventions d'attribution Annexe financière Bilan au 22 mai 2012



I. Enjeux

 Les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Pontoise dans le cadre de son contrat de territoire pour l'opération de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de mise en sécurité et réhabilitation de la façade sud de la Cathédrale Saint Maclou.

Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs ainsi que sur l'adoption d'un contrat de territoire à signer entre chaque commune de l'agglomération.

La Ville de Pontoise a approuvé la signature de ce contrat de territoire lors de son conseil municipal en date du 20 mai 2010.

La signature officielle du contrat de territoire est intervenue le 25 mai 2010.

3. Descriptif de l'opération et modalités

La CACP a reçu le dossier de demande d'attribution de fonds de concours en date du 28 février 2012 suite à la délibération du conseil municipal de Pontoise du 09 Février 2012. Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans l'enveloppe « grands projets » créditée pour la ville de Pontoise d'un montant de 800 000 €.

Cette demande concerne le financement d'une opération de maîtrise d'œuvre consistant à réaliser les études de conception et d'exécution des travaux prévisionnels pour la mise en sécurité et la réhabilitation de la façade sud de la Cathédrale Saint Maclou pour un fonds de concours d'un montant de 12 891,50 € soit 29,50% de l'opération HT estimée à 43 700 € HT (52 265,20€ TTC). Pour mémoire, des travaux de requalification du parvis au pied de la cathédrale ont précédemment falt l'objet d'une demande de fonds de concours de 80 000 € au Conseil communautaire en date du 14 décembre 2010.

4. Fondement juridique

- L'attribution du fonds de concours proposé trouve son fondement dans:
- L'article L5216-5 VI du CGCT qui énonce qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre fun EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après occords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautoire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
 - Le Contrat de territoire signé entre la Ville de Pontoise et la CACP le 25 mai 2010,

Les principes du contrat de territoire adopté en Conseil communautaire du 17 novembre 2009.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement

Cette demande de fonds de concours représente un montant de 12 891,50 & soit 1.61 % du montant de l'enveloppe allouée au titre des grands projets et 0,25% du montant total prévu pour la commune de Pontoise dans le cadre du contrat de territoire pour la période 2010/2014 fixé à 5 081 000 & Les fonds de concours sont inscrits au PPI 2010/2014 au titre du contrat de territoire pour un montant de 32M€.

Plan de financement de l'opération

Dépenses			Recettes		
Descriptif	Montant HT	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Etudes de conception	de 21850,00€	26 132,60€	CACP	12891,50€	29,50%
Etudes d'exécution	21 850,00	26 132,60€	Etat DRAC	8740,00€	20,00€
			Réserve Parlementaire	9 177,00€	21,00€
			Ville de Pontoise	12891,50€	29,50€
Total	43 700,00€	52 265,20€		43 700,00	100%

6. Développement durable

Dès l'élaboration des études de conception et d'exécution, le prestataire devra tenir compte de ces principes de développement durable, pris également en compte dans cadre des travaux.

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil :

- De se prononcer sur l'attribution du fonds de concours de 12 891,50 € pour une opération de maîtrise d'œuvre visant à des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de la façade sud de la cathédrale Saint Maclou.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution et l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

Annexe Bilan au 22 Mai 2012

Christiane FRANCHETTE :

P.J.: convention d'attribution

La Cathèdrale St Maclou est un héritage de l'État.

Dominique GILLOT:

Oui, mais c'est un patrimoine communal.

Christiane FRANCHETTE:

C'est une cathédrale qui n'a pas été prise en charge par l'État.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.



1. Enjeux

Les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur la passation d'un avenant n°2 au Contrat de territoire passé entre la ville de Vauréal et la CACP signé en date du 25 mai 2010 et sur l'attribution de trois Fonds de concours pour les opérations suivantes :

- b. Création d'une Maison de l'enfance et de la jeunesse.
- c. Création d'une Maison de la Nature
- Mise en place d'un plan numérique dans les écoles

Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs ainsi que sur l'adoption d'un Contrat de territoire. La Ville de Vauréal a approuvé la signature du Contrat de territoire lors de son Conseil municipal en date du 31 Mars 2010.

La signature officielle du Contrat de territoire est intervenue le 25 mai 2010.

La ville de Vauréal a, par voie d'avenant, modifié la liste de ses projets communaux conformément à l'article 7 du Contrat de territoire. Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de Vauréal en date du 29 juin 2011 et a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 4 octobre 2011.

La Ville de Vauréal a, par délibération de son conseil municipal en date du 28 mars 2012, sollicité la CACP pour la signature d'un avenant n° 2 qui prend en compte les évolutions de coûts sur des opérations existantes: l'abandon de l'opération « Maison pour tous » et l'introduction des nouvelles opérations que sont la création de la maison de la nature et la mise en place d'un plan numérique dans les écoles.

La Ville de Vauréal a, par délibération de son Conseil municipal en date du 28 mars 2012, sollicité la CACP pour l'attribution de 3 fonds de concours concernant les opérations suivantes.

- a. Création d'une Maison de l'enfance et de la jeunesse.
- Création d'une Maison de la Nature
- Mise en place d'un plan numérique dans les écoles

Descriptif de l'opération et modalités

3.1 La CACP a reçu le dossier de demande de passation d'un avenant n°2 en date du 12 avril 2012; Cette demande d'avenant n°2 concerne l'enveloppe globale allouée à la commune de Vauréal pour un montant de 1 370 000 €.

Cet avenant prend en compte l'évolution d'un projet communal en matière de contenu de coût et de calendrier à savoir la modification du financement de la Maison de l'enfance et de la jeunesse pour répondre à l'augmentation des coûts estimatifs passant de 1738 4626 HT à 1971 3706. En conséquence, la participation de la CACP passerait de 280 0006 à 487 1996.

Cet avenant a également pour objet d'introduire 2 nouvelles opérations non prévues initialement à savoir la création de la Maison de la nature et la mise en place d'un plan numérique dans les écoles pour lesquels la commune sollicite des fonds de concours respectivement de 72 248€ et de 55 553€. Ces trois opérations totalisent un montant total de 335 000 €.

Pour financer cette somme la commune a décidé de transférer 200 000€ initialement prévus pour les changements de menuiseries du groupe scolaire des Toupets et les travaux de couverture du groupe scolaire du Boulingrin.

La commune de Vauréal a décidé de reporter les travaux de rénovation de la Malson pour tous au prochain mandat. Cette opération devait bénéficier d'un fond de concours de 135 000€. Le total de ces transferts est d'un montant de 335 000€.

3.2 La CACP a reçu la demande de fonds de concours pour la création d'une Maison de l'enfance et de la jeunesse en date du 12 avril 2012.

Cette demande de fonds de concours concerne la création d'un nouvel équipement pour un montant de 487 199€ soit 24,71% de l'opération estimée à 1 971 370€ HT (2 357 759 € TTC).

Il s'agit pour la commune de construire un équipement nouveau sur le quartier des Toupets permettant d'inscrire la politique éducative de la jeunesse à travers un équipement ambitieux favorisant la mixité sociale et l'ouverture sur les quartiers.

3.3 La CACP a reçu la demande de fonds de concours pour la création d'une Maison de la nature, en date du 12 avril pour un montant de 72 248€ soit 48,65% de l'opération estimée à 148 497€ HT {177 603€ TTC}. Il s'agit pour la commune de créer au 1° étage de l'ancienne Mairie du village une Maison de la nature. Ce projet s'articule autour de deux axes : développer une démarche participative des habitants autour d'actions centrées sur la biodiversité et la protection de la flore et de la faune locale et proposer une vitrine des avancées concrètes de la ville en matière de développement durable.

3.4 La CACP a reçu la demande de fonds de concours pour la mise en place d'un plan numérique dans les écoles, en date du 12 avril pour un montant de 55 553€ soit 44,41% de l'opération estimée à 125 084€ HT (149 601€ TTC). Il s'agit pour la commune de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles de la ville d'acquérir dans les meilleures conditions la maîtrise de l'outil informatique. La mise en œuvre de ce plan s'articulera sur plusieurs années, à raison de trois groupes scolaires par an. Chaque école sera dotée d'un tableau numérique et d'une classe mobile (armoire sécurisée sur roulette contenant 16 ordinateurs portables).

4. Fondement juridique

L'attribution du fonds de concours proposé trouve son fondement dans :

- l'article L5216-5 VI du CGCT qui énonce qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
- Le Contrat de territoire signé entre la Ville de Vauréal et la CACP le 25 mai 2010, modifié par avenant n°1 par le Conseil communautaire du 04 Octobre 2011.
- Les délibérations du Conseil municipal de Vauréal du 28 Mars 2012 autorisant le maire de Vauréal a solliciter auprès de la CACP la passation d'un avenant n°2 au Contrat de territoire et trois fonds de concours pour les opérations précédemment décrites.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

L'avenant n°2 qui constitue un transfert de dotations de 335 000€ à l'intérieur de la même enveloppe respecte les règles fixées par l'article 7 du Contrat de territoire et conserve le montant de 1 370 000€ initialement fixé pour l'enveloppe globale.

Ces trois demandes de fonds de concours représentent un montant total de 615 000€ soit 44,89 % du montant de l'enveloppe globale prévue pour la Commune de Vauréal fixée à 1370 000 € et 24,42 % du montant total prévu pour la commune de Vauréal dans le cadre du Contrat de territoire pour la période 2010/2014 soit 2 518 000€.

Les fonds de concours sont inscrits au PPI 2010/2014 au titre du Contrat de territoire pour un montant de $32M\mathbb{C}$.

6. Développement durable

Les travaux proposés sur ces trois opérations prendront en compte les principes de développement durable, de rénovation urbaine et de mise aux normes.

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil:

- a. De se prononcer sur la passation de l'avenant n°2 qui modifie la liste des projets communaux de la commune de Vauréal.
 - b. De se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours de 487 199€ pour la création d'une maison de l'enfance et de la jeunesse.

- De se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours de 72 248€ pour la création d'une maison de la nature.
 - d. De se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours de 55 553 € pour la mise en place d'un plan numérique dans les écoles.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n'2 et les conventions d'attribution des fonds de concours et l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

PJ: Avenant n°2

Conventions d'attribution Annexe Bilan Financier

Bernard MORIN:

Nous souhaitons effectivement ce transfert, parce que cette maison de l'enfance de la jeunesse est importante pour nous. Nous souhaitons pouvoir la réaliser le plus vite possible dans les meilleures conditions. Comme l'indiquait notre aimable collègue tout à l'heure, les temps ne sont pas bons pour se lancer dans des emprunts, donc il vaut mieux concentrer les dotations sur les objectifs qui nous paraissent prioritaires. La maison pour tous sera reportée au mandat prochain.

Dominique GILLOT:

Suite à la passation de cet avenant, la commune de Vauréal présente trois demandes de fonds de concours d'un montant total de 615 000 €.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

AND FIGURE OF A VEHICLE IN REPORTED FOR DESCRIPTION OF THE POST OF CONCOUNTS A LANGUAGE OF CONCOUNTS A LANGUAGE OF CONCOUNTS OF THE CARACITOR OF CONFOUND OF THE CARACITOR OF TH

1. Enjeux

Les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur la passation d'un avenant n°2 au contrat de territoire passé entre la ville de Courdimanche et la CACP signé en date du 25 mai 2010 et sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération suivante :

 e. Poursuite de la rénovation des cheminements piétons actuellement en place dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs, ainsi que sur l'adoption d'un contrat de territoire à signer avec chaque commune de l'agglomération.

La Ville de Courdimanche a approuvé la signature de ce contrat de territoire fors de son conseil municipal en date du 8 avril 2010. La signature officielle du contrat de territoire est intervenue le 25 mai 2010.

Le contrat de territoire inclut dans son article 7 une liste de projets communaux avec un montant de cofinancement communautaire. Cette liste et son contenu pourront être modifiés à la demande de la commune au sein de chaque enveloppe à condition de respecter les critères d'égilibilité, de conserver le montant global de la participation financière de la CACP et d'arrêter la décision par une délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 avait adopté un avenant n°1 validant une modification de la liste des opérations figurant au contrat de territoire de la commune de Courdimanche.

La commune de Courdimanche a adopté suite à la délibération de son conseil du 15 mars 2012 une modification de la liste des opérations qui fait l'objet d'un avenant n°2 au contrat de territoire. Le montant total de l'enveloppe globale et de la participation de la CACP restent inchangés.

La commune de Courdimanche a présenté une demande de fonds de concours de 33 444,826 pour des travaux de rénovation des cheminements piétons actuellement en place dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

3. Descriptif des opérations et modalités

3.1 Afin de pouvoir répondre à la demande de la commune de Courdimanche, il est proposé de passer un avenant n°2 au contrat de territoire de cette commune. Au regard de la réalisation de plusieurs projets et de leur évolution technique et financière, il est nécessaire d'ajuster la répartition financière allouée par la Communauté d'agglomération à la commune de Courdimanche.

Cet avenant n°2 prend en compte la diminution du coût prévisionnel des travaux de rénovation de l'école André Parrain réduisant la participation de la CACP de 48 000 € à 39 004 € et l'abandon de la réalisation d'une aire de jeux. Ces ajustements représentent un montant de 20 996 € qui viennent abonder l'opération de rénovation des équipements communaux sans modifier la participation financière de la CACP.

3.2. La CACP a reçu un dossier de demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation des cheminements piétons actuellement en place dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce fonds de concours est d'un montant de 33 444,82€ soit 50% de l'opération estimée à 66 889.63€ HT soit 80 000 € TTC. Deux tranches de travaux ayant été réalisées en 2009 et 2010, ces travaux constituent une nouvelle tranche située sur la rue du Fief à Cavan sur la partie comprise entre le boulevard de la Crête et le boulevard des Chasseurs.

4. Fondement juridique

L'attribution de ce fonds de concours trouve son fondement dans :

- L'article L.5216-5 VI du CGCT qui énonce qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité proprej et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
- Les principes du contrat de territoire adopté en Conseil communautaire du 17 novembre 2009.
- Le Contrat de territoire signé entre la Ville de Courdimanche et la CACP le 25 mai 2010.
- L'avenant n°1 adopté par le Conseil communautaire du 14 décembre 2010 et l'avenant n°2 adopté par le Conseil communautaire du 29 mai 2012 modifiant la liste des opérations figurant au contrat de territoire de la commune de Courdimanche.

Impact financier (investissement et fonctionnement)

L'avenant n°2 fait passer au sein de l'enveloppe globale le montant réservé aux opérations de réhabilitation des équipements communaux de 270 000 € à la somme de 290 996 € sans modifier le montant global du contrat de territoire de la commune de Courdimanche arrêté à 1 259 000 €. Le fonds de concours demandé représente un montant de 33 444.82€ soit 2,66% du montant total du contrat de territoire et 11,49% du montant alloué à la réhabilitation des équipements communaux.

Les fonds de concours sont inscrits au PPI 2010/2014 au titre du contrat de territoire pour un montant de 32M.E.*

6. Développement Durable

Les travaux proposés prennent en compte les principes de développement durable, de rénovation urbaine et de mise aux normes.

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil

- De se prononcer sur l'avenant n°2 au contrat de territoire de la ville de Courdimanche
- De se prononcer sur l'attribution du fonds de concours de 33 444,82 € pour les travaux de rénovation des cheminements piétons actuellement en place dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire et la convention d'attribution du fonds de concours et l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

<u>P</u>

- Avenant n°2 au contrat de Territoire 2010-2014 à passer avec la commune de Courdimanche
- Convention d'attribution d'un fond de concours relatif aux opérations de Poursuite de la rénovation des cheminements piétons actuellement en place dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Annexe Bilan au 22 mai 2012

LJ LJ

Elvira JAOUEN:

Il a été vérifié qu'il y aura bien une diminution du coût de l'équipement.

Dominique GILLOT:

La Commune de Courdimanche présente également une demande de fonds de concours de 33 444,82 E.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

PARTON SON, A VENANT FR. - NEARTHANN DES BOUNTES DESTINES A MECLA IN

1. Enjeux

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur la passation d'un avenant n°1 avec la commune de Menucourt qui prenne en compte le transfert des sommes destinées à la réhabilitation de l'éclairage public vers une autre opération de l'enveloppe globale.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs ainsi que sur l'adoption d'un contrat de territoire. La Ville de Menucourt a approuvé la signature de ce contrat de territoire lors de son conseil municipal en date du 1^{ee} avril 2010.

La signature officielle du contrat de territoire est intervenue le 25 mai 2010.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Le contrat de territoire inclut dans son article 7 une liste de projets communaux avec un montant de cofinancement communautaire. Cette liste et son contenu « pourront être modifiés à la demande de la commune au sein de chaque enveloppe à condition de respecter les critères d'éligibilité, de conserver le montant global de la participation financière de la CACP et d'arrêter la décision par une délibération du Consell communautaire ».

Le contrat de Territoire conclu avec la commune de Menucourt indiquait dans son article 7 à l'alinéa 3 que »les opérations arrêtées d'un commun accord entre la commune et la communauté d'agglomération pour un montant total de 1 301 000,00€ euros sont les suivantes.

- Equipement des bâtiments isolation, mise aux normes, accessibilité et modes de chaufiage 738 K€
- Terrain de foot synthétique réhabilitation 250 K€

Eclairage public
 212 kF

En raison de la reprise de la compétence éclairage Public par la CACP, la commune de Menucourt a émis le souhait que les 313 000,00€ réservés à cette opération soient transférés au sein de l'enveloppe globale sur l'opération équipement des bâtiments. Cette opération passant de 738 000,00€ à 1 051 000,00€. Ce transfert nécessite la passation d'un avenant n'1 au contrat de Territoire de la commune de Menucourt.

4. Fondement juridique

L'attribution du fonds de concours proposé trouve son fondement à l'article L.5216-5 VI du CGCT
qui énonce qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de
concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après
accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils
municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du
financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

 Le Contrat de territoire signé entre la commune de Menucourt et la CACP le 25 mai 2010, modifié par l'avenant n°1 suite à la délibération du conseil Communautaire du 22 Mai 2012.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Cet avenant n°1 porte le montant de l'opération des equipements des bâtiments de 738 000,00€ à 1 051 000,00€. L'ensemble des opérations présentés sont incluses dans l'enveloppe globale L'avenant présenté ne modifie pas le montant total de la participation financière allouée à la commune de Menucourt.

Développement durable

Dans le cadre des modalités d'attribution des fonds de concours, la Communauté d'agglomération sélectionne les projets présentés par les communes en fonction des ses objectifs de politique publique (développement durable, rénovation urbaine, accessibilité, mise aux normes).

7. Dispositif de la décision

If est demande au Conseil:

- De se prononcer sur la passation de l'avenant n°1 avec la commune de Menucourt.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la commune de Menucourt et l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

P.J.: Avenant n°1

Annexe financière au 22 mai 2012

Éric PROFFIT-BRULFERT:

J'espère d'ailleurs qu'ou prochain conseil du mois de juin, nous voterons également la répartition de la somme restante pour la réfection des deux graupes scolaires, Vallée Basset et Cornouillers, pour 2013-2014.

Dominique GILLOT:

Cela ne sera pas forcément un avenant.

Éric PROFFIT-BRULFERT :

Non, ce sera tout simplement l'exécution.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.



1. Enjeux

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'attribution de deux fonds de concours à la ville de Saint Ouen l'Aumône dans le cadre de son contrat de territoire. Ces deux fonds de concours rentrent dans l'enveloppe contrat de ville pour les opérations liées aux quartiers en difficulté (Programme de rénovation urbaine du quartier de Chennevières) et concernent les opérations suivantes:

- Comblement de carrière
- Création d'un axe traversant le quartier de Chennevières prolongeant la rue du Chemin Vert et se raccordant à la rue de Flandre.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs ainsi que sur l'adoption d'un contrat de territoire. La Ville de Saint Ouen l'Aumône a approuvé la signature de ce contrat dont la signature officielle est intervenue le 25 mai 2010.

3. Descriptif de l'opération et modalités

3.1 Comblement de Carrière

La CACP a reçu le dossier de demande de fonds de concours pour une opération de comblement des carrières en date du 4 avril 2012.

Dans le cadre de la programmation urbaine du quartier de Chennevières, la commune de Saint Ouen l'Aumône envisage de créer une nouvelle voie constituant un axe traversant est-ouest du quartier. Préalablement à la réalisation de cette voirie, il est impératif, conformément aux prescriptions de l'Inspection générale des carrières, de procéder au comblement partiel des cavités. Cette demande de fonds de concours est d'un montant de 150 000€ soit 31,12% de l'opération estimée à 482 000€ HT (576 472€ TTC). La durée prévisionnelle est de six mois.

3.2 Création d'un axe traversant le quartier de Chennevières prolongeant la rue du Chemin Vert et se raccordant à la rue de Flandre.

La CACP a reçu le dossier de demande de fonds de concours pour les travaux de création d'une nouvelle voie reliant la rue du Chemin vert à la rue de Flandre en date du 4 avril 2012.

Cette demande concerne la réalisation de travaux pour un montant de 100 000 € soit 16,67% de l'opération HT estimée à 600 000 € HT (717 600 € TTC). Le financement de cette opération, intégrée dans le programme de rénovation urbaine du quartier de Chennevières, est inscrit au titre de la mise en œuvre du contrat de ville pour les opérations liées aux quartiers en difficultés. Il s'agit de créer un axe traversant est-ouest dans le quartier de Chennevières qui prolongera la rue du Chemin vert et qui se raccordera à la rue de Flandre. Cette rue constituera un axe du quartier et marquera au sud les limites du parc urbain. Cet axe complétera et finalisera le réseau quartier et marquera au sud les limites du parc urbain. Cet axe complétera et finalisera le réseau

Le début des travaux est programmé pour l'été 2012 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

viaire créé tout au long de la mise en œuvre du PRU

4. Fondement juridique

- L'attribution du fonds de concours proposé trouve son fondement dans :
- l'article L.5216-5 VI du CGCT qui énonce qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre fun EPCI à fiscalité proprej et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
- Le Contrat de territoire signé entre la Ville de Saint Ouen l'Aumône et la CACP.
- Les délibérations de la commune de Saint Ouen l'aumône du 29 mars et du 24 mai 2012 sur les opérations, objet de la présente note.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Ces demandes de fonds de concours représentent un montant de 250 000 € soit 60,83% de l'enveloppe prévue pour la mise en œuvre du contrat de ville fixée à 411 000€ et 7,41% du montant total prévu pour la Commune de Saint Ouen l'Aumône dans le cadre du Contrat de Territoire pour la période 2010/2014 fixé à 3 375 000€.

Les fonds de concours sont inscrits au PPI 2010/2014 au titre du contrat de territoire pour un montant de 32M€.

Développement durable

Les travaux proposés sur ces deux opérations prendront en compte les principes de développement durable, de rénovation urbaine et de mise aux normes, notamment l'accessibilité.

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil :

- De se prononcer sur l'attribution du fonds de concours de 150 000€ pour des travaux de comblement de carrières dans le quartier de Chennevieres dans le cadre de l'opération de la rue du Chemin vert.
- De se prononcer sur l'attribution du fonds de concours de 100 000€ pour des travaux de création d'une voie nouvelle, dans le cadre de l'opération de la rue du Chemin vert.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution des fonds de concours et l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

P.J conventions d'attribution Annexe Bilan financier au 22 mai 2012 A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

1. Enjeux

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours à la ville d'Eragny sur Oise dans le cadre de son contrat de territoire. Ce fonds de concours concerne l'opération sulvante :

- Amelioration de l'accessibilité des trottoirs du quartier des Pincevents.
- 2. Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs ainsi que sur l'adoption d'un contrat de territoire. La Ville d'Eragny sur Oise a approuvé la signature de ce contrat de territoire lors de son Conseil municipal en date du 25 Mars 2010.

La signature officielle du contrat de territoire est intervenue le 25 mai 2010.

3. Descriptif de l'opération et modalités

La CACP a reçu le dossier de demande de fonds de concours pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité des trottoirs dans le quartier des Pincevents à Eragny sur Oise en date du 16 mars 2012. Cette demande concerne la réalisation de travaux pour un fonds de concours d'un montant

de 65 103,50 € (soit 50 % de l'opération HT estimée à 130 206 € HT soit 155 726,38 € TTC). Le contrat de territoire prévoit une somme globale de 411 000 € sur quatre années pour les travaux divers de mise en accessibilité.

Le projet présenté par la commune d'Eragny sur Oise est situé dans le quartier des Pincevents à Eragny sur Oise.

L'opération consiste à réaliser la création et la réfection en enrobé des trottoirs, dans le but d'améliorer la sécurité, le confort, et surtout l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux personnes mal voyantes.

Dans le cadre de ces travaux, une attention particulière sera portée à l'accessibilité par la mise en place de potelets et de dalles podo-tactiles pour les mai voyants, les traversées seront abaissées pour les PMR et notamment les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

La durée prévisionnelle des travaux est de deux mois.

4. Fondement juridique

L'attribution du fonds de concours proposé trouve son fondement dans :

- L'article 1.5216-5 VI du CGCT qui énonce qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».
 - Le Contrat de territoire signé entre la Ville d'Eragny sur Oise et la CACP.
- La délibération de la commune d'Eragny sur Olse du 10 février 2011 relative à l'opération objet de la présente note.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Cette demande de fonds de concours représente un montant de 65 103,50 € soit 15.84 % du montant prévu pour les travaux de mise en accessibilité soit 411 000 €, 4.87% de l'enveloppe globale soit 1 337 000 € et 1,85% du montant total alloué à la Commune d'Eragny sur Oise dans le cadre du Contrat de Territoire pour la période 2010/2014 soit 3 520 000 €.

Les fonds de concours sont inscrits au PPI 2010/2014 au titre du contrat de territoire pour un montant de 32M€.

Développement durable

Les travaux proposés sur cette opération prendront en compte les principes de développement durable, de rénovation urbaine et de mise aux normes, et notamment en matière d'accessibilité,

7. Dispositif de la décision

Il est demande au Conseil:

- De se prononcer sur l'attribution du fonds de concours de 65 103, 50€ pour des travaux d'amélioration d'accessibilité des trottoirs de la rue des Pincevents (3ème tranche.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'attribution du fonds de concours et l'ensemble des actes subséquents.

39

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

P.J : convention d'attribution
Annexe Bilan

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.



1. Enjeux

Les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur la passation d'un avenant à la convention passée entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour l'attribution d'un fonds de concours relatif aux opérations de restructuration du Mail Lamartine à Jouy le Moutier.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Par délibération en date du 17 novembre 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une évolution du dispositif de cofinancements des projets communaux qui s'inscrivent dans des objectifs d'aménagements communs ainsi que sur l'adoption d'un contrat de territoire. La Ville de Jouy le Moutier a approuvé la signature de ce contrat de territoire lors de son Conseil municipal en date du 31 mars 2010.

La signature officielle du contrat de territoire est intervenue le 25 mai 2010.

Le Conseil communautaire du 5 octobre 2010 s'était prononcé favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 176 000€ pour des travaux de restructuration du Mail Lamartine et avait autorisé le Président à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours.

Descriptif des opérations et modalités

Le Conseil municipal de Jouy le Moutier réuni en séance en date du 23 mars 2012 a considéré qu'au regard du coût réel de l'opération et de la modification des cofinancements accordés par les différents financeurs, la réaffectation des opérations au contrat départemental et l'obtention d'un fonds de concours de la réserve parlementaire, il convient de modifier la convention d'attribution permettant de réajuster le plan de financement initial constitué par l'article 2 de la convention d'attribution passée entre la CACP et la commune de Jouy le moutier. La participation de la CACP restant identique soit un montant de 176 000€.

Fondement juridique

- L'attribution du fonds de concours proposé trouve son fondement dans :
- l'article L.5216-5 VI du CGCT qui énonce qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre lun EPCI à fiscalité proprej et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Consell communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des

fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

- •
- Le Contrat de territoire signé entre la Ville de Jouy le Moutier et la CACP, les délibérations de la commune de Jouy le Moutier en date du 5 Octobre 2010 et l'avenant à la convention d'attribution du fonds de concours relatif à l'opération de restructuration du Mail Lamartine

Impact financier (investissement et fonctionnement)

L'avenant proposé ne modifie pas l'enveloppe contrat de ville fixée à 176 000€ ni le montant total de la participation financière de l'agglomération au contrat de territoire fixée à 4 118 000€.

6. Développement durable

Sans objet.

Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil :

- De se prononcer sur la passation d'un avenant à la convention d'attribution d'un fonds de concours inscrit au contrat de territoire de la commune de Jouy le Moutier relatif aux opérations de restructuration du mail Lamartine.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

PJ Avenant

Annexe Financiere

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

Dominique LEFEBVRE :

Je voudrais dire un mot à l'intention des élus communaux relatif au taux d'exécution. Le principe de ces contrats de territoire — qui sont substitués à des dispositifs d'intervention de l'ex-SAN basés sur des quotas, etc. — est d'accompagner un projet de territoire et notamment l'effort fait par chacune de nos communes pour réaliser le plan local de l'habitat que nous avons adopté à l'unanimité. Le point d'exécution des contrats de territoire est systématiquement précédé d'un paint d'exécution du PLH. Je ne m'émeus pas à court terme des décalages entre les taux d'exécution des contrats et les taux de réalisation du PLH à partir du moment où nous avons des dossiers de construction inscrits dans la durée. Nous pouvons être amenés à faire des changements pour diverses raisons, y compris pour surmonter les débats polémiques qui ne manquent pas de germer à chaque fois que

nous construisons un logement dans cette agglomération, et qui sont particulièrement cultivés en période électorale. Je voudrais refixer une règle claire pour inciter les communes à venir nous voir en cas de difficultés d'exécution du contrat. Vous avez vu que nous avons des taux de réalisation très différents. Cela ne pose pas de problème pour une ville comme Cergy qui doit déjà avoir à peu près 80 % de taux d'exécution de son objectif de construction de son contrat de territoire et 110 % de taux d'exécution de son objectif de construction de logements. Je ne prévois pas de report sur les contrats de territoire. Ce qui ne sera pas dépensé. Lors du prochain PPI, nous referons de nouveaux contrats de territoire en repartant de zéro. Les communes ne doivent pas penser qu'elles pourrant tirer des reports. Il n'y a donc, à mon sens, que deux raisons objectives à des faibles taux de consommation : soit les projets ne sont pas urgents ou pertinents, soit les communes ont des difficultés à mettre les 50 % restants. Comme je pense qu'il est de bonne politique de ne pas faire de report, j'încite les communes à regarder cela de près et à avoir une projection sur les trois prochaines années. Cela nous aidera dans notre planification de positionnement des crédits de paiement. De plus, il vaudrait mieux pour chaque commune qu'elle ait exécuté la totalité de son contrat de territoire, car c'est de l'argent qui disparaîtra. Tout cela est vu au niveau de l'engagement et non pos au niveau des crédits de paiement et de la réalisation de l'opération.

Pour éviter des discordances, la communauté repose, dans un certain nombre de cas, sur des transmissions de données par les communes. Ces données ne peuvent venir que des communes. Si nos chiffres sont faux, cela signifie que les transmissions se sont mal passées. Les 123 lagements ne vont pas s'évaporer, mais il faut bien se mettre d'accord sur la définition du nombre de lagements. Si ce nombre correspond au nombre de déclarations d'ouverture de chantier (DROC), nous allons réécrire aux communauté de manière systématique les déclarations d'ouverture de chantier qu'ils reçoivent en mairie. À l'ère d'Internet, cela prend trois secondes. C'est distinct de la délivrance du permis de construire. La seule bonne définition est la déclaration d'ouverture de chantier. C'est celle qui est prise par toutes les collectivités publiques, par l'État, par la région...

alastra (CE Fublic Fecultaciós Public — pubbisha Injul Procession (VE Detta Valudo) Subbio Fecultación

Sébastien HOPIN présente le dossier

1. Enjeux

Le Conseil est invité à se prononcer sur la modification du programme de travaux de renouvellement des installations d'édairage public et la fiche financière correspondante, du fait de la reprise de compétence éclairage public.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise gère actuellement quelques $16\,000\,\mathrm{points}$ lumineux. Conformément à l'arrêté préfectoral du $25\,\mathrm{mai}\,2011$, au 1^ef juillet 2012, la CACP

assurera au 1 "fuillet 2012 la compêtence éclairage public portant sur 10 000 points lumineux supplémentaires.

Du fait du transfert de la compétence Eclairage Public au 1^{er} juillet 2012, il est nécessaire de mettre en place un marché d'exploitation portant sur l'ensemble du patrimoine et d'ajuster le programme de travaux. Le Bureau du 11 mai 2012 a autorisé le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer le marché de prestation de service pour l'exploitation des installations et équipement d'éclairage public.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Afin d'intégrer les nouvelles demandes d'intervention en coordination avec les opérations d'aménagement menées par les communes et le patrimoine transféré, le programme d'intervention de renouvellement est ajusté de nouvelles opérations portant sur près de 8 km de réseaux et 200 candélabres. Il se réalisera jusque début 2013. Le détail du programme ajusté est joint en annexe 1.

4. Fondement juridique

La communauté d'Agglomération intervient au titre de ses compétences, Art 6-III "compétences facultatives" en matière d'éclairage public, modifiées par arrêté préfectoral du 25/05/2011.

5. Impact financier

Le montant initial du programme de renouvellement 2011-2012 (y compris études préalables, maîtrise d'œuvre et CCSPS) était de 6 300 000 €TTC (dont 5 800 000 €TTC de travaux). Le montant ajusté des travaux incluant les opérations prévues et présentées en annexe 1 est de 9 100 000 €TTC, soit un montant global de programme (y compris études préalables, maîtrise d'œuvre et CCSPS) de 9 800 000 €TTC (voir fiche financière en annexe 2).

Il est à noter qu'environ 500 000 € TTC de travaux d'éclairage public compris dans ce programme seront réalisés dans le cadre de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Désignée avec les communes. Les crédits de paiement seront inscrits au Budget 2012 :

Politique : Développement Urbain//Sous-politique : Espaces publics/Programme : Eclairage public Opérations :

- Autres opérations diverses
 - 2010 ECPUB 200008
- Renouvellement des installations EP 2011 ECPUB 200432

Les travaux feront l'objet d'une demande, auprès des syndicats d'électricité, de reversement de la redevance perçue par ERDF au titre des travaux de renouvellement de l'éclairage public (le soutien pourrait se situer entre 10 et 18 % du montant des travaux).

6. Développement durable

Dans le cadre d'un plan de renouvellement ambitieux, l'aggiomération s'inscrit dans une démarche de « juste éclairage » intégrant les économies d'énergie (LED, gradateurs de puissance),

l'adaptation du niveau et du temps d'éclairage en fonction de l'usage et l'écoconception du matériel (conception et réemploi).

7. Dispositif de la décision

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur la modification du programme de travaux de renouvellement des installations d'éclairage public et la fiche financière correspondante.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Ecologie Urbaine Transports et Déplacements du 16 mai 2012.

Christiane FRANCHETTE

Nous allons évidemment voter paur. Par contre, j'ai un message de la part de Philippe HOUILLON qui n'a pas pu être présent ce soir et qui voulait absolument que je vous en fasse part. La Ville de Pontoise souhaite conserver la compétence sur les monuments emblématiques tels que les remparts, la cathédrale, l'église Notre-Dame, le musée Tavet-Delacour, ainsi que la compétence pour les manifestations qui se passent en ville. Vous aurez certainement l'occasion d'en reparler avec Monsieur le Maire et ses services à d'autres reprises. Je suis là pour vous transmettre le message.

Dominique LEFEBVRE:

Nous n'en parlons pas. Je crois qu'il y a une délibération avec une compétence communautaire et II y a deux solutions : soit les compétences s'interprètent, soit elles ne s'interprètent pas. Nous allons discuter de cela. Je vois que Sébastien HOPIN hoche positivement la tête pour m'indiquer que cela ne semble pas poser de problème.

Cette délibération permet de rappeler que cela s'inscrit dans le cadre de la reprise de compétences par la Communauté d'agglomération et de la passation d'un contrat de partenariat public-privé, qui est un outil faisant, par principe, débat. Nous aurons notre première délibération le 3 juillet prochain sur le contrat de partenariat public-privé du centre national de hockey sur glace, puisque je suis en situation de vous présenter un contrat de partenariat. C'est un outil assez particulier, probablement fait pour certains cas particuliers, peut-être certains groupes particuliers. Quoi qu'il en soit, nous avons fait ce chaix en toute connaissance des enjeux de reconstruction du réseau. La procédure de dialogue compétitif est en cours. Il y a une première série de décisions, il y en aura une deuxième très bientôt. Le calendrier fixe l'envoi du cahier des charges définitif à l'été, une remise d'offre finale à l'automme, un choix de lauréat pressenti en fin d'année, la mise au paint du contrat et une délibération début 2013 en prenant tranquillement son temps, ce qui explique ce marché de transition.

Je mets aux voix cette délibération en espérant que cela marche sans problème jusqu'à mars 2013. Ces prestataires connaissent déjà ces villes, puisque ce sont ses prestataires.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.



Jean-Marie ROLLET présente le dossier :

1. Enjeux

Les collectivités franciliennes souhaitent créer le service public de l'énergie du 21ème siècle. Les enjeux d'aujourd'hui sont la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. L'offre privée – y compris en PPP - se porte naturellement vers les projets les plus rentables sur des temps de retour à 5 ans. Pour les projets plus ambitieux, les opérateurs demandent systématiquement des subventions.

La Région, via le SDRIF ainsi que la CACP dans le cadre de son Agenda 21 – Plan Climat Energie Territorial, s'est fixé l'objectif facteur 4 en 2030 pour lutter contre les changements climatiques (soit une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030). Le secteur du bâtiment représentant 20% des émissions de la région IDF et 23 % pour le territoire de la CACP, il apparaît prioritaire.

Par ailleurs, l'évolution à la hausse des différentes énergies (électricité, gaz, fioul...) entraîne un alourdissement sans précédent des factures des franciliennes et franciliens avec l'aggravation de la précarité énergétique ainsi que des charges pour le patrimoine des collectivités.

Force est de constater qu'aujourd'hui le rythme et l'ambition énergétique des rénovations immobilières engagées ou à venir permettront difficilement d'atteindre les objectifs tandis que nombre de projets d'énergles renouvelables butent sur des difficultés de financement et/ou de portage technique.

Face à ces constats, la Région île-de-France souhaite créer un instrument partagé d'intervention sous la forme d'une Société de Tiers investissement active dans les deux secteurs de la rénovation « facteur 4 » des bâtiments et les projets d'énergies renouvelables (EnR).

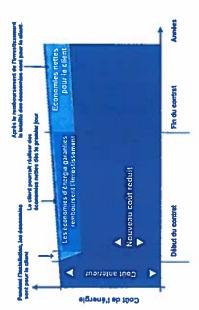
Par délibération du 15 novembre 2011, la CACP a décidé le principe de sa participation au capital. Il convient dorénavant d'adopter les statuts de la structure, de désigner les représentants de la CACP à l'assemblée spéciale des petits actionnaires et d'accepter le pacte d'actionnaires.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Le « Tiers investissement » (TI) est un mécanisme financier permettant au propriétaire d'un bâtiment de <u>faire financer, sa rénovation par un tiers</u>. Ce dernier est rémunéré au cours d'une période définie contractuellement sous forme d'un « loyer ». Dans la rénovation thermique immobilière, le principe du TI est que les économies d'énergie obtenues suite aux travaux et dont bénéficie l'occupant du bâtiment peuvent constituer la principale source du loyer qui rémunère le tiers investisseur.

Le mécanisme du Tiers Investissement <u>peut utiliser la mise en place d'un engagement contractue!</u> de garantie de la performance énergétique afin de sécuriser le propriétaire du bâtiment.

Principe du mécanisme de Tiers Investissement : pratiques actuelles (source : CDC^{*})



Le Tiers Investissement (TI) est un outil qui permet de :

- Mobiliser et sécuriser une ressource financière supplémentaire: les économies d'énergies futures
- Décharger le propriétaire de la charge du financement de l'opération (investissement et endettement) en le reportant sur un tiers.

De manière schématique, une STI investit – totalement ou partiellement - « à la place » du maître d'ouvrage : celui-ci rembourse ensuite le tiers investisseur sous-forme d'un loyer, totalement ou partiellement amorti par les économies d'énergies⁵. Mais une STI efficace a un champ d'action bien plus large, qui regroupe les trois rôles suivants :

- se positionner comme ensemblier de compétences immobilières;
- développer l'ingénierie financière de l'opération;
- apporter aux clients la garantie de performance énergétique (via un contrat de performance énergétique).

Le mécanisme de tiers investissement pourrait permettre aux maîtres d'ouvrages du logement collectif (la STI peut intervenir plus largement, mais l'enjeu central en Ile-de-France demeure bien la rénovation des immeubles correspondant à 70% du parc bâti francilien) d'engager des rénovations « facteur 4 » plus rapidement en apportant le financement et/ou la coordination technique. La STI finance et assume donc la responsabilité de toutes les phases de réalisation d'un projet de réhabilitation (de sa conception à sa réalisation). Celle-ci se fait rémunèrer ensuite

D'après les livrables n°5 Analyse comparative internationale et 6 Cadrage stratégique, de l'étude CDC

^a Pour les réhabilitations énergétiques ambitieuses, il peut être difficile de rembourser intégralement les travaux par les économies d'énergie mais des dispositifs existant de subventions, certificats d'économies d'énergie et avantages fiscaux peuvent être mobilisés sans compter une partie des fonds aujourd'hui dédiés au paiement des factures par la collertivité.

par l'intermédiaire d'un loyer sur les économies de charges, de combustible et de maintenance qu'elle parvient à générer au profit du client bénéficiaire de l'opération.

En matière d'EnR, l'accroissement des initiatives trouve une explication dans les multiples propositions émanant d'opérateurs privés. Cependant, un nombre croissant d'élu(e)s souhaite aujourd'hui renforcer la maîtrise publique sur ces projets. Par ailleurs, certaines filières aux rentabilités plus faibles ne parviennent pas aujourd'hui à trouver leur modèle économique. C'est à ce double objectif que peut répondre la création d'un opérateur régional : dans le cas d'une STI régionale, une part publique minimale attendue de 50% garantirait la gouvernance publique et les exigences moindres de rentabilité permettre de débloquer certaines filières.

De nombreuses initiatives de Sem ont vu le Jour sur le territoire national afin d'expérimenter le portage de projets en agissant souvent en « précurseurs » sur leurs territoires.

Sur le territoire francilien, plusieurs collectivités réfléchissent dans le cadre de leurs démarches de Plan Climat Energie Territorial (PCET) à la création de « Sem EnR » portant par exemple sur le portage de projets de géothermie, de biomasse ou de photovoltaïque.

La création d'un opérateur comme « lle de France Energies nouvelles » pourrait assurer une mutualisation des efforts et de l'accompagnement technique et financier, une concertation permanente entre l'opérateur qu'elle constitue et les collectivités actionnaires qui restent les « garantes» de la pertinence et de la qualité des projets portés par la structure.

La STI participerait ainsi à la pérennité et la stabilité sur le long terme des projets, de leur élaboration (ex : étude de faisabilité géothermie ou biomasse, création des ZDE, demandes de raccordement au réseau de distribution, construction et gestion des installations).

3. Descriptif de l'opération et modalités

L'objectif des partenaires est que l'Assemblée générale de constitution se tienne en juin pour une installation de la SEM en septembre et un démarrage de l'activité au cours du dernier trimestre 2012. Face au chantier colossal de la rénovation thermique en IDF, le but de ce nouvel opérateur est d'éprouver sur le terrain des modèles économiques innovants, de donner l'impulsion nécessaire à l'émergence de projets et à terme, de participer à la structuration de capacités d'intervention mutualisées rendant possible la rénovation basse consommation dans une perspective de lutte effective contre les changements climatiques et la précarité énergétique.

La région s'est engagée dans une première phase d'amorçage à hauteur de 4 millions d'euros et un groupe de collectivités territoriales s'est d'ores et déjà impliqué pour près de 2 millions d'euros, aux côtés d'institutions de financement et d'assurance. Le niveau de participation publique sera compris entre 75 et 85% du capital. La participation sollicitée des collectivités est de l'ordre de 1€ pour 4 habitants. L'élaboration du « business plan » objet d'études a évalué qu'une dotation initiale en capital de 5 millions d'euros permettra d'accompagner techniquement et financièrement la réalisation d'un volume de projets compris entre 40 et 80 M€. Ce plan d'affaire a fait l'objet d'un audit par un cabinet de consultants, notamment sur les modèles financiers ainsi que les projets de statuts.

En termes de gouvernance, un pacte d'actionnaire définissant les prérogatives des différents acteurs avec la création d'une commission stratégique permettra de garantir une information renforcée et le droit d'audit des actionnaires minoritaires.

4. Fondement juridique

La CACP est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat au titre des compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Impact financier

Le montant de la dotation de la CACP au capital de la SEM Energie POSITIF est de 50 000€.

Développement durable

Cette action entre dans le champ de l'axe 2 de l'A21-PCET « Œuvrer au développement équilibré et durable du territoire » et des objectifs 1 « Développer le recours au énergies renouvelables » et 3 « Mieux gérer les ressources ».

7. Dispositif de la décision

Le Conseil est appelé à se prononcer :

- a. Sur l'adoption des statuts de la SEM Energie POSITIF,
- b. Sur la signature du pacte d'actionnaires,
- Sur la désignation de Jean-Marie ROLLET en tant que représentant à l'assemblée spéciale des petits actionnaires,

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Ecologie Urbaine, Transports et Déplacements du 16 mai 2012.

Marc FARGE:

Je voudrais dire un petit mot de précaution juridique. Nous arrivons au dossier quasiment fini, nous en avions adopté le principe lors d'une précédente réunion de comité. Mes remarques sont absolument identiques. Je ne me vois pas voter des statuts comme cela.

J'ai une première question en m'adressant à un président juriste: Qu'est-ce qu'un tiers investisseur ? Qu'est-ce qu'une société « tiers investissement » ? Je ne connais cela ni dans le Code de l'habitation, ni dans le Code civil, ni dans le Code de commerce. Je ne connais pas du tout cette forme de société.

Le principe et l'économie du contrat sont bons. Vous avez des copropriètés en difficulté qui n'ont pos la possibilité de se mettre aux normes énergétiques. Dès lors qu'elles ont un soutien extérieur,

que ce soit en matière de conseits, de conception, de surveillance d'exécution et surtout de financement, les choses peuvent avancer, encore faut-il un cadre Juridique légal et conforme à des textes que nous connaissans. Ce n'est pas le cas. En effet, à partir du moment où vous aviez une société d'économie mixte, nous aurions pu envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage. C'est ce qui se fait en matière d'ouvrage public avec des délégations de SEM. Par exemple, les collèges délèguent à des SEM la conception et la surveillance d'exécution des travaux. Mais là, se double un financement. Il y a là une société qui n'est pas maître d'ouvrage, qui va faire des travaux ellemême pour le compte d'un tiers et qui va payer les entreprises. Je ne vois pas d'autre chose que la délégation de maîtrise d'ouvrage, et nous n'avons pas besoin de ces statuts paur cela.

Question financement, c'est encore plus simple. À partir du moment où vous avez une société d'économie mixte qui assure le financement pour le compte d'un tiers, il s'agit simplement d'un prêt. Mes observations sont les mêmes que la dernière fois. J'y ajoute deux problèmes. Vous avez tout d'abard le problème de la responsabilité: la garantie décennale appartient au propriétaire, donc à la copropriété, or ce n'est pas elle qui diligentera les travaux, ce sera la société d'économie mixte. En outre, comment se faire rembourser lorsque le résultat d'économie d'énergie n'aura pas été atteint s'il n'y a aucune garantie financière ? Cette question n'a pas non plus de réponse. Enfin, compte tenu de l'importance des partenaires, j'avoue être étonné que la notion juridique soit aussi vague et que nous ne nous référions à aucun texte. Je pense que ce dossier est à revoir complètement.

Je suis tout à fait d'accord sur le principe, mais les modalités sont intégralement à revoir. Je voterai le principe, mais je ne voterai pas les statuts tels qu'ils nous sont proposés tant qu'ils n'auront pas été vus par un cabinet d'avocats sérieux.

Dominique LEFEBVRE :

Je vous remercie pour cette explication de vote. Ce dossier est tout de même porté por des collectivités d'importance et par la Caisse des Dépôts. Je suppose que ces problèmes juridiques ont été abordés. L'aspect positif est que tout le monde a compris le mécanisme et sa nécessité. Peut-être faut-il rentrer plus dans les détails. Pour ma part, quand nous disons qu'un tiers investisseur investit, en réalité, il parte l'investissement. La copropriété reste maître d'ouvrage de ces travaux, elle en est respansable notamment pour la garantie décennale.

Jean-Marie ROLLET:

Sur le plan juridique, je vais être assez court en termes d'arguments face à ce qui vient d'être énoncé. Il faut tout de même signaler que, parmi les actionnaires, aujourd'hui parties prenantes, nous trouvons la région île-de-France, 13 autres collectivités, dont Paris et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Île-de-France... J'imagine danc que les choses ant été vues et bouclées juridiquement. Je propose que nous puissions apporter les éléments de garantie juridique sur les points soulevés par Marc FARGE à l'instant. Je précise que, sur les statuts et les pièces sur lesquels nous sommes amenés à nous prononcer, il n'est pas question de verrouiller la manière dont les montages seront proposés aux structures bénéficiant de l'aide de la société d'économie mixte.

Aujourd'hui, ces points ne sont pas validés. Je ne donne pas une réponse précise, car, pour le moment, les choses ne sont pas bordées.

Marc FARGE:

Pour être agréable au rapporteur, je m'abstiendrai.

Dominique LEFEBVRE:

Je pense que tout cela fait l'objet d'importants travaux juridiques de dizaines de cabinets d'avocats. D'importantes collectivités y participent : la règion Île-de-France, la Ville de Paris, au moins deux départements, quelques Communautés d'agglomération, la Caisse des Dépâts et la Caisse d'Épargne. Ce n'est pas parce qu'il n'y a, à ce jour, que des collectivités dont l'exécutif est dirigé par un responsable politique de gauche que cela forme forcément une ineptie juridique.

Maurice DESCAMPS:

On s'est évertué à nous montrer l'intérêt de transformer une SEM en SPLA, donc pourquoi ne démarrerions-nous pas directement en SPLA ?

Jean-Marie ROLLET:

Comme nous intervenons ici sur un patrimoine privé, il n'est pas question de faire du « in house ». Le principe de la SPLA ne se justifie donc pas.

A l'Unanimité, moins 3 abstentions, le conseil se prononce favorablement sur ces propositions.

WASHAGENERY & Pash, 400s. Stonandarie DE MENTLESONSOISE AVIS DE

Eric PROFFIT BRULFERT présente le dossier ;

1. Enjeux

La CACP est appelée à se prononcer sur le dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuville-sur-Oise. La procédure a été engagée par le conseil municipal le 7 octobre 2011 afin de supprimer l'emplacement réservé aujourd'hui inscrit sur le plan de zonage en vue de la réalisation du prolongement de la Francilienne (A104).

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Le fong du bouievard Condorcet, l'emplacement réservé pour la réalisation du prolongement de la Francilienne (A104) crée une coupure d'urbanisation, qui constitue une contrainte majeure pour un aménagement cohérent de la ZAC et une insertion cohérente du Centre national de Conservation des Patrimolnes (CNCP) dans le site.

Le pôle gare de Neuville Université a en effet vocation à être le support d'un développement urbain durable, autour duquel s'articule une offre de commerces, de services et d'habitat offrant une bonne accroche urbaine pour le CNCP.

il s'agit donc aujourd'hui de libérer cette emprise du PLU, dont la contrainte urbaine ne se justifie plus au regard de l'état des études et des débats relatifs au choix du tracé de l'autoroute. L'extrait du plan de zonage joint en annexe présente la modification graphique engendrée par cette suppression.

3. Descriptif de l'opération et modalités

La révision simpliflée du Plan Local d'Urbanisme a êté engagée par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2011. <u>Une concertation préalable</u> s'est déroulée du 1^{er} décembre 2011 au 5 janvier 2012 sous la forme d'une exposition de deux panneaux présentant le projet et ses impacts sur le PLU. Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition en mairie pendant cette période d'exposition.

<u>Les personnes publiques associées</u> à la procédure se sont réunies le 12 décembre 2011 pour un examen conjoint du dossier, en application des articles L. 123-13 et R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme. Le procès-verbal de cette réunion sera joint à l'enquête publique.

A l'issue de cette concertation, s'agissant d'une procédure dérogatoire du Schéma directeur de la Région, Ile-de-France (SDRIF) de 1994 en application de la loi du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France, le Préfet de Région et le Président du consell régional d'Ile-de-France ont été saisis pour avis le 24 janvier 2012.

Le Préfet de Région a répondu par lettre en date du 21 février 2012 en donnant son accord pour la suppression de l'emplacement réservé lié au prolongement de l'A104 sur la commune de Neuvillesur-Oise, considérant d'une part que le tracé actuellement inscrit au PLU ne correspond plus « aux précisions étudiées depuis le débat public » et d'autre part que « le SCoT de Cergy-Pontoise reprend bien le principe de liaison, en l'adaptant à l'option issue du débat public qui ne traverse plus la commune de Neuville-sur-Oise ».

Le Président de la Région a répondu le 23 février 2012 en donnant son avis favorable à la poursuite de la procédure, considérant que les dispositions du projet de révision simplifiée, en lien avec le projet de CNCP, « doivent être considérées commue compatibles avec le SDRIF de 2008 ».

L'enquête publique se déroulera courant juin en mairie de Neuville-sur-Oise,

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier, s'agissant d'une modification du PLU portant sur un secteur compris en ZAC communautaire (Neuville II).

La commune de Neuville-sur-Oise délibèrera à l'issue de cette procédure afin de tirer le bilan de la concertation et approuver la révision simplifiée du PLU.

4. Fondement juridique

L'avis de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est requis en application des articles L. 123-15 et R. 123-20 du Code de l'urbanisme au titre de sa compétence pour l'initiative de la ZAC de Neuville II.

La procédure de révision simplifiée a été conduite en application de la loi n°2011-665 du 15 juin 2011. Dans l'attente de l'approbation d'un nouveau SDRIF, ses dispositions offrent la possibilité aux collectivités de se référer aux dispositions du SDRIF arrêté en 2008 pour les projets de modification ou de révision de leurs documents d'urbanisme. Elle pose pour condition que les nouvelles dispositions ne soient pas en "contrariété" avec la loi relative au Grand Paris.

Cette possibilité « d'opter » pour le SDRIF de 2008 en cas d'incompatibilité avec celui de 1994 est soumise à une procédure spécifique d'avis de la Région et de la Préfecture de Région, qui vise à contrôler la compatibilité du projet de révision avec le SDRIF 2008 et avec la loi sur le Grand Paris.

L'avis du Président de la Région doit être rendu dans un délai d'1 mois suivant la réception du dossier et la décision du Préfet de Région doit être prise dans un délai de 2 mois.

Cette dérogation est instaurée pour une durée limitée. Elle s'applique jusqu'à l'approbation de la nouvelle révision du SDRIF, au plus tard le 31 décembre 2013.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Sans objet.

Développement durable

Conforter l'attractivité du territoire (axe 1 Agenda 21).

Dispositif de la décision

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Neuville-sur-Oise.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Action Economique, Habitat, Restructuration et Développement Urbains du 14 mai 2012.

Annexes : Extrait de plan de zonage révisé - Extrait de plan de zonage révisé

Dominique LEFEBVRE

Je donne juste deux compléments d'information. Le premier fait suite à l'interrogation de notre collègue Alain RICHARD sur la solidité juridique du dispositif. Éric en a parlé, et je tiens à la disposition des uns et des autres le texte de la loi du 15 juin 2011 qui permet cela. Nous avions hier un déjeuner des maires de la Confluence. Comme ils ont des problèmes dans les Yvelines, je leur ai

dit que nous avions pu faire sauter cela, et que, normalement, ils pourraient faire sauter le tracé rouge de leur côté également. En effet, le fondement de l'avis du préfet comme du président de région est que ce PLU simplifié est conforme au SDRIF de 2008. Il n'est pas conforme à celui de 1994, mais, comme ce n'est pas incompatible ovec la loi sur le Grand Paris de 2010 et qu'il n'y a plus lieu de garder ce tracé, puisqu'il a été abandonné à la suite du débat public, nous pouvons le faire.

Le deuxième est que c'est d'autant plus intéressant que les choses bougent à Neuville. Je l'avais dit à Jacques FEYTE, donc Gérard DALLEMAGNE paurra lui transmettre. Une fois la décision de localisation prise en octobre 2009, ce dossier est sérieusement tombé dans l'ornière et personne n'a réussi à l'en sortir faute d'arbitrage financier et politique, notamment sur la localisation des laboratoires. La nouvelle configuration gouvernementale et surtout technocratique me laisse penser que, si ce dossier est un bon dossier, il sortira. S'il ne sort pas, cela voudra dire que ce n'était pas un bon dossier sortable. Mais je pense qu'il va sortir, car il traîne depuis trop longtemps, et, en l'espèce, nous avions besoin de cette délibération pour optimiser l'aménagement de la ZAC de Neuville.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

REVENTION SECURITE A CANTILLA DI PANTE INIDIA E CORRIGINADI DES VOIRD NOVIDER VINIDES PARTE DI LACE POUR LA CESTION EQUADRIA DE PANTE INIDIA PARTO DAS VOIRD NOVIDES PARTE TERRITORE DE LACELONIENTIDA INCOLUE TILON DE PANTE INIDIA PARTO DE CORRIGINADI ESPERANDE.

Andrée SALGUES présente le dossier :

1. Enjeux

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise auprès de l'association Esperer 95 pour le développement du chantier d'insertion « gestion des zones humides ».

Contexte historique et objectifs recherchés

L'association "Esperer 95", fondée en 1979 et régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, a pour objet principal de prévenir la récidive et lutter contre l'exclusion par l'hébergement et l'insertion sociale et professionnelle.

Afin de compléter l'éventail de ses actions, elle souhaite développer, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Cergy-Pontoise, un atelier d'insertion. Plusieurs réunions et visites de sites effectuées par l'association et les pôles territoriaux de la CACP ont permis de cerner les activités et les lieux susceptibles d'applications concrètes pour ce projet.

Descriptif de l'opération et modalités

Les engagements mutuels de l'association et la CACP seront notifiés dans une convention établie pour l'année 2012.

Celle-ci fixe les objectifs sociaux et environnementaux, précise les engagements des parties et décrit les travaux à effectuer.

Quatre lieux sont proposés pour exercer les activités supports de ce chantier d'insertion :

- le bassin du Petit Albi et ses abords,
- le bassin des Patis et ses abords,
- le bassin Blanche de Castille et ses abords,
- le bassin Palmer et ses abords.

Les activités prévues concernent l'entretien différencié des espaces verts et aquatiques, la lutte contre les plantes invasives, la veille écologique et la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la biodiversité.

L'association Esperer 95 s'engage pendant la durée de la convention à faire bénéficier ce chantier d'insertion à 16 personnes habitant le territoire de l'Agglomération, soit deux sessions successives de 8 salariés chacune.

4. Fondement juridique

La CACP agit en vertu de l'objectif IV « Réinsertion sociale et professionnelle » du CLSPD Intercommunal, dont l'action relève de la compétence obligatoire de la CACP en matière de politique de la ville et de développement local, d'aide aux dispositifs et aux associations d'intérêt communautaire, pour feurs actions intercommunales dans les domaînes de la prévention de la délinquance, de la prévention de la récidive et de l'insertion, Elle agit également en vertu de ses compétences en matière d'espaces verts majeurs d'intérêt communautaire.

5. Impact financier

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération est fixé à 50 000 € pour la durée de la convention,

6. Développement durable

Cette action fait partie de l'objectif 3 de l'axe 1 « Faciliter les conditions d'étude, la sécurisation des parcours et l'accès à l'emploi » de l'Agenda 21 PCET de la CACP en permettant à des personnes en grande difficulté de sortir de l'exclusion. Elle s'inscrit également dans l'objectif 4 de l'axe 2 « protéger notre patrimoine naturel et valoriser la biodiversité locale».

7. Dispositif de la décision

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à signer la convention avec l'association Esperer 95 relative au chantier d'insertion « gestion des zones humides » à mettre en place,
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la participation.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et sera présenté à la Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture et Solidarités du 15 mai 2012.

8. Annexes

Projet de convention.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

Sylvie LEMAITRE présente le dossier :

1. Enjeux

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le versement de la subvention à l'association AVEC pour l'année 2012.

Contexte historique et objectifs recherchés

Le Conseil communautaire du 25 mai 2010 a redéfini l'action éducative de la CACP autour de trois axes d'intervention prioritaires au regard de ses compêtences contribuant à favoriser la réussite éducative sur le territoire :

- L'aide à l'information, la formation et l'insertion
- Le lien enseignement secondaire / enseignement supérieur
- L'appropriation du futur Centre National du Patrimoine (CNP)

Le Bureau délibératif du 11 mai 2012 s'est prononcé sur les subventions d'un montant inférieur à 100 000 €.

3. Descriptif de l'opération et modalités

En matière d'aide à l'information, la formation et l'insertion, il est proposé de reconduire le soutien à l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (A.V.E.C.) [fiche détaillant l'activité et la situation financière en annexe], association qui sert de support juridique à la MIFE (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi) et à la Mission locale. Elle agit en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et assure une mission d'observatoire permettant de mettre en synergie les actions locales et les besoins du public. Il est proposé de reconduire la subvention à l'identique pour 2012, soit 248 627 €.

4. Fondement juridique

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la compétence de la CACP en matière de soutien au sport, à la culture, à l'éducation et aux échanges internationaux.

Une convention de partenariat a été signée entre la CACP et cette association et est actuellement en cours de validité.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Pour l'année 2012, sous réserve de présentation des documents comptables certifiés, la subvention versées à l'association AVEC s'élève à 248 627 € et les subventions de fonctionnement accordées par la CACP aux différentes associations représenteraient un montant total de 441 347 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65-20-6574 du budget primitif 2012

Développement durable

Le soutien aux associations d'information, de formation et d'insertion participe au renforcement des solidarités définies dans l'axe 3 de l'agenda 21 de la CACP.

Dispositif de la décision

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 248 627 € pour 2012 avec l'association « AVEC » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et sera présenté à la Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture et Solidarités du 15 mai 2012.

8. Pièces Jointes:

Fiche de l'association + tableau budgétaire

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

odesiano propagatorio debato:

AMAMARIA BANJEMBA DI DIDIZINIONI DI NAMBONI DIPANTENIENI DI RECORDI ENTRE ESTE INCENTENIENI UNISDI DELLA PETTE ELIBARCETI REQUALITORIDI. DEDINIDI DE POLE EN NA DE GLARITORI AMBUNIENI DITA

Enjeux

La Communauté d'agglomération réalise en tant que maître d'ouvrage délègué deux opérations sur le territoire de la Commune de Jouy-le-Moutier (Maison de la Petite enfance et Requalification des rues de l'Oise et du Val de Glatigny) pour lesquelles la Commune a signé une Convention départementale avec le Conseil général du Val d'Oise.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la signature d'une Convention entre la CACP, le CG et Jouy-le-Moutier pour permettre le versement de ces subventions.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Le Conseil général a mis en place en 2010 un conventionnement destiné aux Communes et EPCI. La CACP a signé avec le Conseil général une convention départementale lui permettant des financements départementaux à hauteur de 8 M€. Le Conseil général a aujourd'hui décidé de revenir sur ce dispositif financier par un nouveau guide des aides départementales, moins favorable aux opérations cergypontaines. La CACP a donc décidé de rester dans le dispositif actuel.

La Commune de Jouy-le-Moutier a également fait ce choix et a inclus dans son contrat départemental deux opérations pour lesquelles elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la CACP: construction d'une maison de la petite enfance et requalification des rues de l'Oise et du Val de Glatigny.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Afin de permettre le versement des financements prévus dans le contrat départemental signé entre la Commune et le Conseil général, la CACP, en tant que maître d'ouvrage délégué doit conventionner avec le Conseil général.

La Convention en annexe reprend les dispositions du contrat départemental de Jouy-le-Moutier et précise les modalités de versement des cofinancements.

4. Fondement juridique

La CACP agit au titre de sa compétence Accueil des populations nouvelles.

La CACP a été désignée maître d'ouvrage délégué par deux conventions que le Président a été autorisé à signer par le Conseil communautaire (le 5 octobre 2010 pour la Maison de la petite enfance et le 22 Juin 2010 pour la requalification de la rue de l'Oise et du Val de Glatigny).

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Les deux opérations sont inscrites au PPI 2010-2014.

Le montant des subventions départementales s'élève à :

- 700 000€ pour la Maison de la Petite enfance
- 550 167€ pour la requalification de la Rue de l'Oise et Val de Glatigny

soit un total de 1 250 167€ de cofinancements au titre de ces deux opérations.

Développement durable

Les deux opérations financées par le Conseil général par cette convention et réalisées par la CACP répondent aux objectifs de développement durable. Le Conseil général a ainsi inclus des écocritères dans ces conventions.

La Maison de la Petite Enfance en particulier est réalisée selon une démarche HQE.

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention tripartite CACP, CG du Val d'Oise, Jouy-le-Moutier afin de permettre le versement des subventions. Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

PJ: projet de convention

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la proposition présentée.

and one compared by perspective as an opposite of an appearance of an appearance. Define

. Enjeux

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) entend poursuivre son soutien à l'Association « Amicale du personnel » pour sa participation à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs à destination du personnel actif et retraité de la collectivité.

La CACP entend également réaffirmer les trois grands principes qui structurent les actions de l'Amicale et contribueront à une politique sociale de qualité à l'égard des agents et de leurs familles ; la solidarité et la mixité sociale, l'amélioration des conditions de vie et l'épanouissement individuel et familial.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

L'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération, qui compte 483 adhérents (dont 422 agents actifs et 61 retraités), est un partenaire privilégié de la mise en œuvre de la politique sociale de la CACP envers son personnel.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Amicale du Personnel a pour objet statutaire le soutien matériel et moral de ses membres, d'une part, l'organisation de toute activité dans le domaine de la culture, du sport ou des loisirs, d'autre part.

Gérée par des agents bénévoles actifs ou retraltés, son rôle est important en termes de lien social, de convivialité et de cohésion interne (arbre de Noël, activités sportives et culturelles diverses…). Elle permet aussi aux agents d'avoir accès à un coût réduit aux prestations du Comité National d'Action Sociale des collectivités territoriales, et d'ainsi bénéficier des aides sociales afférentes. Ces aides sont soit des prestations directes (aides à la famille, aux études, secours dans les moments d'urgence), soit des prix subventionnés ou encore des prêts bonifiés.

3. Descriptif de l'opération et modalités

La convention, sur le principe de laquelle les membres du Bureau sont appelés à se prononcer, a pour objet de définir les engagements réciproques et les conditions du partenariat entre la CACP et l'Association « Amicale du personnel » permettant la réalisation des actions sociales, et d'organiser au bénéfice du plus grand nombre des ouvrants droit et de leur famille toutes activités dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports, en privilégiant le territoire de l'Agglomération.

Conclue pour une durée de 3 ans, elle précise les objectifs poursuivis par l'Association selon des principes d'équité, de qualité du service, de pertinence de l'offre. Elle indique également les obligations et engagements de l'Association en matière de demande de subvention et de son utilisation, d'obligations financières et comptables. Enfin, elle spécifie le contrôle de la CACP.

4. Impact financier (modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement)

Le soutien par la CACP de l'action de l'Amicale du personnel se traduit notamment, par le biais de cette convention, par le versement d'une subvention de fonctionnement.

En application du principe d'annualité budgétaire, le principe et le montant de la subvention pour les années suivantes de la convention devront être au préalable votés par le Conseil de la Communauté.

Entre la fin de l'année civile en cours et le vote de la subvention pour l'année à venir, la CACP versera des douzièmes mensuels à l'Association. Le montant de ces douzièmes est déterminé par référence au montant de la subvention de l'année écoulée.

Une notification sera annuellement adressée par la CACP à l'Association, pour fixer le montant de la subvention, sous réserve du respect de l'obligation de la présentation par l'Association des documents mentionnés à l'article 5 de la convention.

S'agissant de l'année 2012, le budget prévisionnel de l'Amicale du personnel présente 135 620,05 ϵ de dépenses dont 93 510,05 ϵ d'adhésion au CNAS et 65 324 ϵ de recettes propres.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2012 est fixe à 135 621 €.

Ce montant sera versé en une fois après le vote du Conseil Communautaire, déduction faite des douzièmes déjà versés à l'Association depuis janvier 2012.

5. Développement durable

Sans objet.

6. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil :

de voter le montant de la subvention 2012 demandée pour un montant de 135 621 €.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Finances et Services Généraux du 14 mai 2012.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la proposition présentée.



1. Enjeux:

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Bibliothèque Publique d'Information.

Cette convention a pour objet de permettre à la Bibliothèque d'étude et d'information (BEI) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise d'accéder via un tarif préférentiel à un abonnement annuel global au service virtuel « Question Point », support du service de réponse à distance BiblioSésame.

2. Historique

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise exerce la compétence culture et gère notamment à ce titre une bibliothèque d'Etude et d'information.

Depuis septembre 2007, la BEI participe au sein d'un réseau national, au service de questions / réponses à distance "BiblioSésame" piloté par la Bibliothèque Publique d'Information. Il s'agit d'un outil qui offre aux usagers la possibilité de poser une question d'ordre documentaire et d'obtenir une réponse dans un délai de 3 jours.

Afin d'optimiser la maîtrise du coût de l'abonnement au logiciel, support de ce service, la Bibliothèque Publique d'Information propose que soit constitué un groupement de commandes, dont elle serait le coordonnateur.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Pour des facilités de gestion, la Bibliothèque Publique d'Information a décidé d'établir une convention bilatérale avec chacun des membres du groupement.

Il s'agit d'un groupement de commandes à "intégration totale". A ce titre, la Bibliothèque Publique d'Information coordonnateur du groupement aura notamment pour mission :

- de conclure avec la société OCLC un marché sans mise en concurrence, ni publicité préalable (tel que prévu à l'article 35 II du CMP) conformément à l'article 28 II du CMP ayant pour objet la fourniture d'un l'abonnement annuel global au service de référence virtuel Question Point, support du service de réponse à distance BiblioSésame, commercialisé exclusivement par la dite société (Cf attestation d'exclusivité - annexe 3 à la convention constitutive);
- de gérer la procédure de passation du marché;
- de signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement;
- d'assurer le suivi d'exécution du marché (...).

Il est précisé que les fonctions du coordonnateur ne donneront pas lieu à indemnisation.

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de sa convention constitutive par les parties et sera dissout :

- à l'issue de la clôture du marché (qui sera conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois à chaque fois, sans pouvoir excéder une durée maximum de 4 ans);
- en cas de déclaration sans suite de la procédure de consultation

4. Fondement juridique:

Les pouvoirs adjudicateurs constituant le groupement de commande sont listés à l'annexe 1 de la convention constitutive.

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5. Impact financier (en investissement et fonctionnement):

Le besoin est estimé annuellement (hors révision des prix) à 1 000 € HT, soit une économie d'environ 25 % par rapport au coût supporté aujourd'hui.

Les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement au chapitre 11, fonction 321, nature 6288.

6. Dispositif de la décision :

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes avec la Bibliothèque Publique d'Information pour la fourniture d'un abonnement global au service de référence virtuel « Question Point », support du service de réponse à distance BiblioSésame;
- d'autoriser le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer ladite convention.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture et Solidarités du 15 mai 2012.

Documents en annexes

Projet de convention constitutive de groupement de commandes et ses annexes

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la proposition présentée.



1. Enjeux

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la présentation par la Communauté d'agglomération de dossiers de subvention dans le cadre d'opérations liées au développement de l'offre de la Bibliothèque d'étude et d'information :

- Mise en place d'une solution RFID et d'un automate de prêt à la bibliothèque,
- Mise en oeuvre d'un projet de numérisation d'un fonds audiovisuel lié au patrimoine du territoire de Cergy-Pontoise,
- Développement de l'offre d'abonnements numériques à distance pour le site portail du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise.

Ces opérations sont susceptibles de faire l'objet de subventions de la DRAC et du Conseil général du Val d'Oise,

2. Contexte historique et objectifs recherchés

La BEI est engagée dans des projets de modernisation de ses services, qui nécessitent le passage à la technologie RFID pour l'identification et la protection de l'ensemble de ses collections en accès direct (45 000 imprimés et 20 000 CD). La mise en place de ce dispositif implique également l'installation d'un automate de prêt destiné à renforcer l'autonomie de l'usager au sein de la bibbliothèque. Le montant de cette opération est arrêté à 55 000 € HT.

Parallèlement, la BEI a émis le projet de numériser un ensemble d'enregistrements audiovisuels actuellement conservés sur support magnétique au Centre de documentation sur l'urbanisme. Cette opération, effectuée à des fins de conservation, pourra également servir de support à des actions de médiation liées au patrimoine de Cergy-Pontoise. Le montant de cette opération a été arrêté à 45 000 € HT.

Enfin, à la suite de la mise en ligne du site portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise, la BEI propose de faire évoluer certains de ses abonnements numériques actuellement accessibles sur place uniquement pour les mettre en ligne à disposition de l'ensemble des publics de Cergy-Pontoise par le biais du portail internet. Le montant des abonnements à distance pris en charge par la BEI s'élèvera alors à environ 13 000 € TTC.

Ces opérations sont susceptibles de faire l'objet de subventions;

- ta mise en place d'une solution RFID peut bénéficier du soutien de la DRAC et du Conseil gênéral du Val d'Oise.
- La numérisation du fonds audiovisuel sur l'urbanisme et la mise en ligne de ressources numériques à distance peuvent être soutenues par le Conseil général au titre du nouveau dispositif d'appel à projet mis en place cette année.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Une délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à solliciter les subventions liées aux opérations susvisées est nécessaire au dépôt des dossiers correspondant aux différents projets pilotés par la BEI.

4. Fondement juridique

La mise en œuvre de ces projets s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération au titre de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

La DRAC et le Consell général du Val d'Oise ayant une politique constante de soutien aux projets liés à la modernisation des équipements de lecture publique, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est susceptible de bénéficier de ces dispositifs dont l'impact peut s'élever jusqu'à 50% des coûts engagés par la collectivité.

Les crédits liés à la mise en place de ces trois projets sont prévus au BP 2012.

6. Développement durable

Le développement du réseau de lecture publique est inscrit à l'agenda 21 au titre de l'axe 3 : « Renforcer les solidarités », action n'47 : « Favoriser la lecture publique par la mise en réseau des bibliothèques du territoire ».

7. Dispositif de la décision

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter de la DRAC et du Conseil général du Val d'Oise des subventions dans le cadre de la mise en oeuvre des projets de modernisation, entrepris par la BEI, soit :

- la mise en place d'une solution RFID et d'un automate de prêt à la bibliothèque,
- la mise en oeuvre d'un projet de numérisation d'un fonds audiovisuel lié au patrimoine du territoire de Cergy-Pontoise,
- le développement de l'offre d'abonnements numériques à distance pour le site portail du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture et Solidarités du 15 mai 2012.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

observa deviation of the filtrament and the Police deviation of the following of deviation

1. Enjeux

63

d'ouvrage entre la CACP et la ville de Cergy pour la réalisation des travaux du contrat de pôle-gare Axe Majeur Horloge. Le Conseil est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention de désignation de maîtrise

2. Contexte historique et objectifs recherchés

93% pour un montant d'opération évalué à 6,95 M€HT. subventionnés par le STIF et la Région. Des financements complémentaires de l'Etat au titre du démarche encadrée par le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France, les travaux sont confondus, et d'amélioration de l'intégration du pôle dans son contexte urbain. S'agissant d'une à réaliser à court terme des travaux d'amélioration de l'accessibilité, tous modes de déplacements Plan Espoir Banlieue permettent d'engager une opération subventionnée au total à hauteur de Le Conseil Communautaire du 20 mars 2012 a approuvé le contrat de pôle, dont l'objectif consiste

des espaces communautaires (gare routière, passage de l'horloge, parkings) et sur des espaces communaux (cf. plan ci-annexé) Les travaux correspondant au projet de pôle d'échanges Axe Majeur Horloge, se répartissent sur

et compte tenu de l'imbrication des actions entre elles, indépendamment des domanialités, il est la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est identifiée comme pilote par les financeurs S'agissant d'une démarche visant à mieux organiser le fonctionnement du pôle-gare pour laquelle l'ensemble des 7 actions, pour les actions sur domanialité de la Commune. proposé que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise assure la maîtrise d'ouvrage de

3. Descriptif de l'opération et modalités

Le projet comprend 7 actions :

Action 1 – Mise en place de panneaux de jalonnement VP, plétons et vélos.

Action 2 — Création d'une dépose-minute sur la rue de la Bastide.

Action 3 - Création de deux parvis piétons, requalification de la rue de l'Abondance requalification de la rue des Pas Perdus en zone de rencontre.

sur les avenues structurantes, création de carrefours à feux priorisant les Bus, déplacement de la station-taxi sur le prolongement ouest. Action 4 – Extension de la rue des Voyageurs (gare routière) à l'est et à l'ouest pour se connecter

Action 5 – Améliorer les services en gare : Implantation d'un module de services avec sanitaires publics, cabine téléphonique, boîte aux lettres,....

création d'un local pour les chauffeurs. Action 6 - Améliorer le fonctionnement de la gare routière : Requalification de la gare routière et

itinéraire cyclable de rabattement depuis le carrefour Bd de l'Oise/Bd d'Osny. vélos), déplacement de l'abri-vélo Transilien, implantation d'arceaux vélos et création d'un Action 7 – Renforcer le stationnement et l'offre cyclable : Implantation d'une consigne-vélos (32

Modalités de mise en œuvre des travaux :

La mise en œuvre des actions du contrat de pôle doit se faire dans les deux années qui suivent la notification des subventions, avec la possibilité d'un décalage dans une limite maximum de 5 ans

toutefois dans le périmètre opérationnel), afin d'assurer une cohérence d'ensemble, la CACP Le projet de pôle-gare étant situé dans le périmètre d'étude de la ZAC Cergy-Puiseux (sans être

> d'oeuvre et travaux à Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre d'un mandat. proposera au conseil communautaire du 3 juillet de confier la réalisation des études de maîtrise

4. Fondement juridique

La désignation de la CACP comme MOA unique trouve son fondement dans l'Ordonnance N°2004 566 du 17 juin 2004 portant modifications de la loi nº85-704 du 12 juillet 1985

Impact financies

(33% STIF et 33% RIF d'un plafond de dépenses de 3 ME HT) et au titre de subventions de droit Les actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet de pôle-gare sont financées au titre du PDUIF

S'ajoute à ces subventions, un dispositif de financement complémentaire : le « Plan Espoi PDU restant à la charge des collectivités. Banlieue » (protocole Région/Etat) qui permet de reprendre à 100 % le financement des actions

Au total, le coût global du projet de pôle, évalué à 6,9 M€HT est subventionné à 93 %

Subventions STIF Coût des actions POUIF 5 020 000 €HT

	1 020 000 €HT
Subventions RIF	1 020 000 €HT
Subvention Etat/Région PEB	
ţ	2 980 000 €HT
Coût des actions de droit commun	mun
	1 930 000 €HT
Subventions STIF	
	780 000 €HT
Subventions RIF	
	650 000 €HT
Solde à la charge de la CACP	
500 000 €HT	

Coût total
TH3 000 026 9
Subventions
6 450 000 €HT (93 %)
Solde à la charge de la CACP
500 000 €HT (7 %)

portage financier du projet serait assuré par la CACP CACP pour les actions de droit commun correspondant à des compétences communautaires, le Compte tenu d'un financement à 100% des actions au titre du PDU et d'un solde à la charge de la

L'opération est inscrite au PPI 2010-2014 en dépenses à hauteur de 4 MEHT et en recettes à hauteur de 3ME. Le solde des dépenses (2,9 MEHT) et des recettes (3,45 MEHT) devra être inscrit au PPI suivant.

6. Dispositif de la décision

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Cergy et la CACP pour la réalisation des travaux consistant à la mise en œuvre des actions du contrat de pôle d'échanges Axe Majeur Horloge.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Ecologie urbaine, Transports et déplacements du 16 mai 2012.

Annexes:

- Annexe 1 : Domanialité
- Annexe 2 : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage ville de Cergy / CACP

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.



1. Enjeux

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée relative aux travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics réalisée par la commune de Cergy, rue du Hazay et jouxtant la mosquée.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

La commune de Cergy met en œuvre un programme d'aménagement des espaces publics des abords de la mosquée située avenue du Hazay.

Les équipements d'éclairage public relatifs à ces espaces publics sont de compétence CACP.

Il est proposé de coordonner les interventions et de régir les modalités de financement relevant de la CACP et de la commune, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Pour garantir une cohérence d'ensemble dans la réalisation de l'opération d'aménagement, il est proposé après acceptation du programme de travaux, de désigner la commune comme Maître d'Ouvrage unique de l'opération et de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du projet concernant les équipements d'éclairage public. Les travaux consistent en la pose d'un réseau basse tension, une armoire et des

candélabres. La Communauté d'Agglomération sera associée tout au long du projet (choix des entreprises de travaux, réunions de chantier, réception).

4. Fondement juridique

Compte tenu de la nécessité de réaliser les travaux relevant de la commune (Aménagement de ses espaces publics) et de la Communauté d'Agglomération (éclairage public) en fonction de leurs compétences respectives, la désignation d'un Maître d'Ouvrage Unique en vertu de l'ordonnance du 17 juin 2004 qui modifie la loi MOP permettra une meilleure coordination des travaux.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Le programme des travaux dédie aux travaux d'eclairage public est estime à 64 050.71 EHT.

Les budgets correspondants sont inscrits au BP 2012 : Budget Général – Programme : Eclairage public – opérations diverses – ECPUB200008

6. Développement durable

Dans le cadre de la mise en œuvre d'équipements d'éclairage public, l'agglomération s'inscrit dans une démarche de « juste éclairage » intégrant les économies, l'adaptation du niveau et du temps d'éclairage en fonction de l'usage et l'écoconception du matériel (conception et réemplol).

7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée relative aux travaux de renouvellement des équipements d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics jouxtant la mosquée avenue du Hazay mise en œuvre par la commune de Cergy.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

The state of the s

1. Enjeux

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant d'une indemnité relative à l'acquisition d'une emprise foncière située dans le périmètre de l'opération de Liesse 2 à Saint-Ouen-l'Aumône, déclarée d'utilité publique.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Il est rappelé au Bureau la délibération n°07 du Conseil de la communauté en date du 15 février 2005 décidant d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains situés dans le secteur de

Liesse 2 sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône et d'approuver le principe de lancement d'une déclaration d'utilité publique.

Après enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2007, un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition pour réserve foncière est intervenu en date du 31 mars 2008.

La ZAC de Liesse 2 a été créée en date du 18 décembre 2007 afin de réaliser un programme mixte d'activités et de logements.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 27 avril 2009, suivie d'une attestation rectificative du 2 novembre 2009.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Dans le cadre de la procédure d'expropriation de la ZAC de Liesse 2, la CACP a engagé des négociations amiables auprès des différents propriétaires au montant fixé par les Services de la DNID.

Par courrier en date du 12 mars 2012, Messieurs Xavier Kuchler et Guillaume Kuchler, héritiers de Madame Nicole Lardy, décédée, ont exprimé leur accord pour la vente de la parcelle cadastrée section EC n*106, sis lieudit 9042 rue de Paris à Saint Ouen l'Aumône, d'une contenance de 380 m² et dont l'indemnité de dépossession a été fixée par la DNID à 8 990€ dont 7 600€ d'indemnité principale et 1 390€ d'indemnité de remploi.

4. Fondement juridique

L'avis des domaines en date du 13 janvier 2012, détermine une valeur totale de 8 9906 décomposée comme suit :

380 m² x 20€ = 7600€

Indemnité de remploi : 1390€

Indemnité totale de dépossession : 8990€

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Le montant de l'indemnité de dépossession s'élève à 8990€, imputé au budget aménagement.

Développement durable

Sans objet

Dispositif de la décision

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable sur le versement de 8990 € représentant l'indemnité d'expropriation due à Messieurs Xavier Kuchler et Guillaume Kuchler, dans le cadre de la procédure d'expropriation de la ZAC de Liesse 2, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes subséquents.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Action Economique, Habitat, Restructuration et Développement Urbains du 14 mai 2011.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.



1. Enjeux

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à la convention CACP/SIARP relative au financement et aux conditions d'organisation des prestations nécessaires à la refonte du règlement d'assainissement.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

La CACP et le SIARP ont signé une convention le 2 août 2010 relative aux conditions d'organisation des prestations et du financement de la refonte du règlement d'assainissement collectif, précisant notamment la fiche financière de cette opération et la prise en charge à 50 / 50 entre la CACP et le SIARP.

Le règlement d'assainissement a été validé au conseil communautaire du 20 mars 2012, et sera édité sous forme d'un livret et diffusé courant mai sur le territoire de l'agglomération par courrier aux 35 000 abonnés du service d'assainissement de l'agglomération sur la base du fichier « abonnés eau potable » {hors ceux relevant du service public de l'assainissement autonome encadré par un autre règlement de compétence SIARP].

Nota: d'ores et déjà, un message a été intégré sur les factures d'eau éditées depuis début avril afin d'informer les abonnés du nouveau règlement d'assainissement collectif, mis en ligne sur le site internet et qui sera en vigueur à partir du 1st juillet 2012.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Suite à la validation du document (livret de 70 pages) et à la précision des modalités de diffusion du règlement d'assainissement, il est nécessaire de réévaluer les prestations d'impression et d'envoi du règlement des abonnés, objet de l'avenant n°1.

4. Fondement juridique

Convention CA/SIARP du 2 août 2010 relative au financement et aux conditions d'organisation des prestations nécessaires à la refonte du règlement d'assainissement, notifiée le 6/08/2010.

b le règlement d'assainissement définit les relations entre les usagers du service public, les propriétaires, les aménageurs et les gestionnaires des services publics d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales). Il définit en outre les conditions et modalités auxquelles sont sousmises toutes interventions sur les réseaux publics d'assainissement.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

Le coût de la diffusion est réévalué à 50 000 € HT. (cf. fiche financière en annexe 1)

A noter que les financeurs, Agence de l'Eau et Conseil Régional, n'ont pas donné suite aux demandes de subventions pour la prestation de refonte du règlement d'assainissement collectif.

Il est proposé dans l'avenant n°1 de conserver le principe de répartition des dépenses entre la CACP et le SIARP (selon la convention de participation financière, notifiée le 6/08/2010).

Ces crédits sont inscrits au BP2012 Budget annexe Assainissement en fonctionnement [programme: mise aux normes du système d'assainissement – opération: Pilotage et prospective 2012 GOUSE 700 044).

6. Développement durable

Le règlement d'assainissement collectif répond aux objectifs de bon état du milieu naturel et a pour objet de rappeler et de préciser les substances et objets interdits en rejet au système d'assainissement et susceptibles de nuire à la qualité du milieu naturel dont il est l'exutoire. Il répond aux prescriptions de gestion des eaux pluviales adoptées en 2005 et s'inscrit dans la politique de gestion durable des eaux pluviales.

7. Dispositif de la décision

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à la convention CACP/SIARP relative au financement et aux conditions d'organisation des prestations nécessaires à la refonte du règlement d'assainissement et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Le présent rapport a reçu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Ecologie Urbaine, Transports et Déplacements du 16 mai 2012.

8. Pièces annexées

Annexe 1: Fiche financière Annexe 2: Projet d'avenant n°1 A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

TO THE PARTY OF TH

1. Enjeux

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la politique des Solidarités urbaines de la CACP, d'attribuer à la SCI BATIP une subvention exceptionnelle d'investissement de 20 000 €, au titre de l'année 2012.

2. Contexte historique et objectifs recherchés

Créée en 2008 avec TILT Services, l'association IFIP et la SAUVEGARDE du Val d'Oise (par le biais de son service de prévention spécialisée et de ses chantiers), la SCI BATIP agit dans le cadre de la

prévention de la marginalisation et du soutien à l'insertion sociale et professionnel des jeunes ayant des difficultés à accéder au marché du travail classique :

- En constituant un véritable Pôle d'insertion, permettant d'organiser des parcours d'insertion pour les publics suivis,
- En confortant les liens et la solidarité des équipes dans leur double vocation sociale et reconsmisse.
- En développant les synergies de métiers et des opportunités commerciales entre les structures,
 - En diminuant les coûts par la mutualisation de certains frais de gestion,
 - En offrant de réelles possibilités d'accès au monde du travail.

3. Descriptif de l'opération et modalités

Les locaux, (environ 500 m2 situés au 53 rue Francis Combe à Cergy), abritent actuellement 5 structures à vocation d'insertion sociale dont les activités couvrent un champ très large, tant dans le domaine social que dans celui du développement durable :

- TILT-SERVICES, Association Intermédiaire
- L'AUTO-ECOLE de la SAUVEGARDE
- l'ACI (atelier chantier d'insertion) « ROUL'VERS »
- I'ACI (atelier chantier d'insertion) « LIAISONS DOUCES et ACCESSIBILITE »
 - l'association VELO SOLIDAIRE Cergy-Pontoise

Il s'agit aujourd'hui d'aider la SCI BATIP, qui a donc pour objectif de favoriser l'offre de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle aux jeunes en difficulté, pour faciliter leur accès au monde du travail, à poursuivre le développement de son activité, pour être en capacité de mieux répondre aux besoins qui vont croissants. Ainsi est-il proposé d'aider aux travaux d'amélioration des locaux, grâce à la réalisation d'une mezzanine pour le stockage des vélos.

4. Fondement juridique

Les Solidarités urbaines relèvent de la compétence obligatoire de la CACP en matière de politique de la ville et de développement local, d'aide aux dispositifs et aux associations d'intérêt communautaire pour leurs actions intercommunales, dans les domaines de la prévention, de la santé, de l'insertion et de la formation.

5. Impact financier (investissement et fonctionnement)

La subvention exceptionnelle proposée à la SCI BATIP est de 20 000 € en investissement, prévus au Budget Supplémentaire 2012.

Les crédits correspondants seront imputês sur la ligne de crédits : 2012 CVILL 200437 subvention Solidarités urbaines.

6. Développement durable

Avoir une action spécifique et adaptée en direction des publics les plus fragiles, tel est l'objectif principal des Solidarités urbaines, qui correspond à l'axe 3 de l'Agenda 2.1 Renforcer les solidarités et son objectif 2 Fovoriser l'emploi dans l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à l'Axe 1 Conforter l'ottractivité du territoire et son objectif 3 faciliter l'accès à l'emploi.

7. Dispositif de la décision

7

ll est proposé au Conseil de valider le versement de cette subvention exceptionnelle en investissement de 20 000 € à la SCI BATIP pour la réalisation de sa mezzanine.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur la proposition présentée.



1. Enjeux

Il est demandé au Conseil de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein de différents organismes extérieurs :

- plusieurs instances de l'Université de Cergy-Pontoise.
- la Commission de suivi de site de la société Ampère Industries à Saint-Ouen l'Aumône.
- le CISPD (suite à la démission de Mme Chantal DARDELET).

2. Contexte historique et objectifs recherchés

2.1 Les représentants de la Communauté d'agglomération à l'Université de Cergy-Pontoise avaient été désignés ainsi par le Conseil du 15 avril 2008 :

UFR de Sciences et techniques :

- Mme Chantal DARDELET: titulaire
- Mme Cécile ESCOBAR : suppléant

UFR de Langues :

- M. Raphaël LANTERI : titulaire
- M. Jacques FEYTE: suppléant

UFR de Droit :

- Mme Marie-Joëlle LIEGES: titulaire
- M. Laurent DUMOND : suppléant

Le Conseil du 7 octobre 2008 avait par ailleurs procédé à une désignation complémentaire : Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) :

- Mme Sylvie LEMAITRE
- 2.2 La Commission de suivi de site de la société Ampère Industries à Saint-Ouen l'Aumône se substitue au comité local d'information et de concertation (CLIC), instance de concertation associée à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et aux travaux de suivi de ces plans après leur approbation. Ce CLIC avait été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2006, sa composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 5 mai 2009, pour une durée de 3 ans.
- 2.3 En outre, Mme Chantal DARDELET avait été désignée pour représenter la Communauté d'agglomération en qualité de membre titulaire au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Cergy-Pontoise, par délibération du 15 avril 2008, avec Mme Andrée SALGUES. Les membres suppléants sont Mme Sandrine THILIE et M. Mehdi HADJAB.

3. Descriptif de l'opération et modalités

L'Université renouvelant actuellement ses instances, la Communauté d'agglomération doit dès lors de nouveau désigner ses représentants au sein de celles-ci.

S'agissant de la Commission de suivi de site de la société Ampère Industries, le renouvellement de ses membres implique également une nouvelle désignation par la Communauté d'agglomération. Enfin, s'agissant du CISPD, la désignation d'un nouveau représentant est rendue nécessaire suite à la démission de Chantal DARDELET.

4. Fondement juridique

Pour la Commission de suivi de site de la société Ampère Industries à Saint-Ouen l'Aumône : articles R. 125-8-1 et R. 125-8-2 du Code de l'environnement.

- 5. Impact financier (investissement et fonctionnement)
- sans objet.
- Développement durable
- Sans objet.
- 7. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des organismes suivants, avec les candidats suivants :

UFR de Sciences et techniques :

- M. Jean-Michel LEVESQUE: titulaire
- Mme Cécile ESCOBAR : suppléant

UFR de Longues :

- M. Raphaël LANTERI: titulaire
- M. Jacques FEYTE: suppléant

UFR de Droit :

- Mme Marie-Joëlle LIEGES : titulaire
- M. Laurent DUMOND: suppléant

Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) :

Mme Sylvie LEMAITRE

Commission de suivi de site de la société Ampère Industries à Saint-Ouen l'Aumône :

- M. Cédric LAPERTEAUX : titulaire
- M. Jean-Paul JEANDON: suppléant

CISPO:

M. Jean-Michel LEVESQUE: titulaire

Dominique LEFEBYRE

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée et une bonne fin de campagne électorale. Nous nous retrouverons le 3 juillet. Nous serons deux membres de plus, surtout si le consell

municipal de Maurecourt a bien désigné ses représentants. Nous aurons un conseil important avec, notamment, le contrat de partenariat sur le centre de hockey. Vous repartez avec votre plaquette sur la Confluence Seine-Oise. Bonne sairée à tous.

A l'Unanimité, le Conseil se prononce favorablement sur les propositions présentées.

1. 3 J. 1937 - 1 J. 1930 1 J. 1937 1

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est informé des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

I / TRAVAUX DU BUREAU DU 6 AVRIL ET DU 11 MAI 2012

Le Bureau a débattu de l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour de la présente séance de Conseil.

II / DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU LORS DE SA SEANCE DU 6 AVRIL 2012

1. ASSAINISSEMENT – REALISATION DU RESERVOIR DE L'OSERAJE ; PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE DLE

A l'unanimité, le Bureau autorise la signature d'un protocole transactionnel avec la Société DLE pour la réalisation du réservoir de l'Oseraie à Osny.

2. ASSURANCES — ASSURANCE DOMINAGES AUX BIENS — CONTRAT DE 1ERE LIGNE : AVENANTAL

A l'unanimité, le Bureau autorise la signature d'un avenant n° 3 au contrat de 1 es ilgne «dommages aux blens » conclut avec la SMACL d'un montant de 315,23 € TTC.

III /DECISIONS DU PRESIDENT DU 14 MARS AU 22 MAI 2012

N° 16/2012 – FONCIER – ZAC DE CERGY-PU SEUX – CESSION DE LA PARCELLE DT N° 1.13 A CERGY. PONTOISE AMENAGEMENT

Le Président décide de céder au prix de 82 €/m² soit un montant total de 656 € à CERGY PONTOISE AMENAGEMENT, conformément à la convention de concession de la ZAC de Cergy-Puïseux, la parcelle cadastrée section DT n° 113 d'une superficie de 8 m².

N° 17/2012 - FONCER - AVENANT CONVENTION TEMPORAIRE

Le Président décide de signer avec Monsieur DUQUENOY Lionet un avenant à la convention du 11 novembre 2005 ajoutant ladite parcelle :

section n° Lieudit Superficie totale

ZA 23 Le Bois de Maubuisson 10 650 m²

N° 18/2012 – FONCIER – AVENANT CONVENTION TEMPORAIRE

Le Président décide de signer avec l'EARL GAUSSIER un avenant aux conventions des 15 janvier 2005 et 20 mai 2006 supprimant les emprises des parcelles telles que définies ci-dessous :

Superficie à libérer	12 715 m ²	3 500 m ²
Superficie occupée	64 432 m ²	3 500 m ²
section	ZK 117	ZK 127p

N* 19/2012 - FONCIER - AVENANT CONVENTION TEMPORAIRE

Le Président décide de signer avec SCEA THOMASSIN-PUISEUX un avenant aux conventions des 23 juin et 15 septembre 2005 modifiant la superficie de la parcelle ci-dessous ;

Superficie supprimée	3 234 m ²
Superficie occupée	95 566 m ²
section	A n*251

N° 20/2012 - ASSURANCES — IMDEMNISATION DE MADAME BOUZIANI EPOUSE GUESMIA

Le Président décide d'indemniser Madame BOUZIANI épouse GUESMIA de 599,24 € TTC, à la suite du sinistre dont elle a été victime

N° 21/2012 – ASSURANCES – IIJDEMINISATION DE MONSIEUR BAVIERE

Le Président décide d'indemniser Monsieur BAVIERE de 260,38 € TTC, à la suite du sinistre dont il a êté victime.

L'Ordre du jour etant epuise, et personne weith amaint plus la parole, le President leve la seance. 本事事事業

LES ANNEXES CITES AU PROCES VERBAL SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGIOMERATION

SOMMAIRE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A LA SCI BATIP
REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°01 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE6
éaux usees /eaux pluviales : mission d'assistance a la matrise d'ouvrage pour la mise a jour d
FONCIER : ZAC LIESSE 2 — ACQUISTTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION EC N° 106
FUBLICS AVENUE DU HAZAY A CERGY : CONVENTION DE MATRISE D'OUVRAGE UNIQUE
AVEC LA COMMUNE DE CERGY
Deplacements et stationnement — pole gare axe majeur horloge : convention de maitrise d'ouvrag
PRET — ACQUISTION DE RESSOURCES NUMERIQUES EN LIGNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS6
BIBLIOTHEQUE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION — ACQUISTION D'UN SYSTEME ANTI-VOL RFID ET D'UN AUTOMATE D
BIBLIOTHEQUE D'ÉTUDE ET D'INFORMATION — BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI) — BIBLIOSESAME ACOLIECTION D'IN LOGICIEL DANCLE CADRE D'IN GEOLIBERGERT DE COMANDES - CONVENTION
PERSONNEL: AMICALE DU PERSONNEL DE LA CACP: SUBVENTION 20125
LIFICATION DES RUES DE L'OISE ET VAL DE GLATIGNY A JOUY LE MOUTIER
S MAISON DE LA
finances : convention de subventionnement departemental entre le departement du Val d'Oise,
DOSSIERS PROPOSES SANS DEBATS:
EDUCATION : POLITIQUE EDUCATIVE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AVEC
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPERER 955
ECOLOGIQUE DE BASSINS ET ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION : CONVENTION D
PREVENTION SECURITE : CHANTIER D'INSERTION « GESTION DES ZONES HUMIDES » MIS EN PLACE POUR LA GESTIO
E MANGAMBERTAL CHARLISTEE PARCAMBERTAL : FOAR LOCAL O ORBANDIMO DE NEOVILLE SON OISE : AVIS DE LA COMMUNADIE D'AGULDMENATIO
AND THE ADDITION OF THE PROPERTY OF METERS OF THE PROPERTY OF
_
ECLAIRAGE PUBLIC — AJUSTEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
CONTRAT DE TERRITOIRE
COMPTE DE GESTION 2011 DU COMPTABLE2
FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 1
NFORMATION : FETE DU VELO
APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 13 DECEMBRE 2011 ET 07 FEVRIER 2012
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

QUESTION DIVERSE

